

Ville de Besançon - Recueil des Actes Administratifs du mois de février 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2121-10

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être réalisée à la mairie de Besançon, et sur le site internet www.besancon.fr.

Délibérations

Conseil municipal

Séance du 27 février 2020 9 à 22

Décisions

Finances

FIN.20.00.D3	03/02/2020	Service Vie Associative - Location de salles - Régie de recettes n°50 - Modification des produits encaissés	23 à 25
FIN.20.00.D4	27/02/2020	Direction Voirie - Fourrière à véhicules CITY CAR - Régie de recettes n° 54 - Modification de l'adresse de la régie	26 à 28
FIN.20.00.D5	28/02/2020	Direction Maîtrise de l'Energie - Régie d'avances et de recettes n° 66 - Institution du complément indemnitaire pour les mandataires suppléants	29 à 31

Arrêtés

Divers

DIV.20.00.A4	09/02/2020	Arrêté municipal de fermeture temporaire des parcs, jardins, squares, espaces verts et forêts communales au public	32
DIV.20.00.A5	13/02/2020	Arrêté municipal de fermeture temporaire des parcs, jardins, squares, espaces verts, forêts communales, cimetières, complexes sportifs ouverts au public	33 à 34

Election

DRU.20.00.A2	26/02/2020	Elections municipales 15 et 22 mars 2020 - Réglementation de l'affichage	35 à 37
--------------	------------	--	---------

Finances

FIN.20.00.A10	03/02/2020	Service Vie Associative - Formations - Régie de recettes n° 18 - Abrogation de l'arrêté FIN.18.00.A8 - Abrogation de la nomination du mandataire suppléant - Nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant	38 à 40
FIN.20.00.A11	03/02/2020	Service Vie Associative - Location de salles - Régie de recettes n° 50 - Abrogation de l'arrêté FIN.18.00.A44 - Abrogation de la nomination du mandataire suppléant - Nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant	41 à 43

FIN.20.00.A12	03/02/2020	Direction Musées du Centre - Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie - Billetterie - Régie de recettes n° 70 - Abrogation de l'arrêté FIN.18.00.A50 - Nomination d'un régisseur, de 7 mandataires suppléants et de 3 mandataires	44 à 46
FIN.20.00.A13	13/02/2020	Direction Relations Internationales - Régie d'avances n° 210 - Abrogation de l'arrêté FIN.18.00.A28 - Abrogation de la nomination du régisseur - Nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant	47 à 49
FIN.20.00.A14	14/02/2020	Régie de recettes Citadelle n° 24 - Abrogation de l'arrêté FIN.20.00.A7 - Abrogation de la nomination d'un mandataire suppléant - Nomination d'un régisseur, de 2 mandataires suppléants et de 10 mandataires	50 à 52
FIN.20.00.A15	21/02/2020	Direction Musées du Centre - Billetterie du Musée du Temps - Régie de recettes n° 26 - Abrogation de l'arrêté FIN.20.00.A8 - Abrogation de la nomination de 2 mandataires suppléants - Nomination d'un régisseur, de 2 mandataires suppléants et de 5 mandataires	53 à 55
FIN.20.00.A16	26/02/2020	Direction Voirie - Stationnement sur voirie - Régie de recettes n° 55 - Abrogation de l'arrêté FIN.17.00.A69 - Abrogation de la nomination de 4 mandataires - Nomination d'un régisseur, de 4 mandataires suppléants et de 21 mandataires	56 à 58
FIN.20.00.A17	28/02/2020	Direction Maîtrise de l'Energie - Régie d'avances et de recettes n° 66 - Abrogation de la nomination du régisseur et de 2 mandataires suppléants - Nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant	59 à 61

Juridique

DAG.20.00.A4	06/02/2020	Délégation de signature à M. Willy JOLY - Abrogation de l'arrêté DAG.16.00.A98	62 à 63
DAG.20.00.A5	06/02/2020	Délégation de signature à M. Jean-Christophe LUC - Abrogation de l'arrêté DAG.17.00.A98	64 à 65
DAG.20.00.A6	06/02/2020	Commission des contrats de Concession : désignation d'agents	66
DAG.20.00.A7	20/02/2020	Délégation de signature à Mme THEVENET Stéphanie	67 à 68
DAG.20.00.A9	20/02/2020	Délégation de signature à Mme PEYRAUD-MAGNIN Alexandra	69 à 70
DAG.20.00.A8	27/02/2020	Délégation de signature à M.PITET Florent	71 à 72

Urbanisme

URB.20.00.A2	28/02/2020	Délégation du Droit de Prémption Urbain Renforcé à Grand Besançon Habitat - Bâtiment sis 12/14 rue du Lycée à BESANCON cadastré section AW n° 76 et 77	73 à 75
--------------	------------	--	---------

Voirie

VOI.20.00.A00195	03/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue des Hauts de Saint-Claude	76
VOI.20.00.A00196	03/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Ledoux	77
VOI.20.00.A00197	03/02/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue de l'Observatoire	78 à 79
VOI.20.00.A00198	03/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Trépillot	80

VOI.20.00.A00199	03/02/2020	Arrêté temporaire de circulation boulevard Charles de Gaulle	81 à 82
VOI.20.00.A00200	03/02/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue des Deux Princesses	83 à 84
VOI.20.00.A00201	03/02/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Battant et rue Rivotte	85 à 86
VOI.20.00.A00202	03/02/2020	Arrêté temporaire de circulation quai Vauban	87 à 88
VOI.20.00.A00204	03/02/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Ronchaux	89 à 90
VOI.20.00.A00206	03/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Vesoul, avenue de la Paix, rue de Belfort, avenue Carnot, place Flore, rue de la Mouillère, rue des Fontenottes et chemin du Fort de Bregille	91 à 92
VOI.20.00.A00203	05/02/2020	Arrêté temporaire de circulation boulevard Léon Blum	93 à 94
VOI.20.00.A00205	05/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue des Villas	95
VOI.20.00.A00208	05/02/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Préfecture et place du Théâtre	96 à 97
VOI.20.00.A00209	05/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Marguerite Syamour, rue Anne de Pardieu, rue des Founottes, rue de Vesoul et rue de Chaillot	98 à 99
VOI.20.00.A00211	05/02/2020	Arrêté temporaire de circulation route de Franois, rue Clément Marot, rue René Char, rond-point Simone de Beauvoir, rue Michel Leiris, rond-point Jean-Paul Sartre et rue de Dole	100 à 101
VOI.20.00.A00212	05/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Sophie Germain	102 à 103
VOI.20.00.A00213	05/02/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Moncey	104 à 105
VOI.20.00.A00214	05/02/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Madeleine	106 à 107
VOI.20.00.A00215	06/02/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue de la Gare d'Eau, boulevard Charles de Gaulle, pont Charles de Gaulle, rue de la Grette, rue de Velotte, rue du Pont, pont de Velotte, avenue de la 7ème Armée Américaine, rue de l'Orme de Chamars, rue Mégevand, rue de la Préfecture, rue Charles Nodier, rue du Porteau, voie Geneviève de Gaulle Antonioz et place Maréchal de Lattre de Tassigny	108 à 110
VOI.20.00.A00216	06/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Velotte	111
VOI.20.00.A00217	06/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Charles Nodier	112 à 113
VOI.20.00.A00218	06/02/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Préfecture et rue Isenbart	114 à 115
VOI.20.00.A00219	06/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de l'Eglise	116 à 117
VOI.20.00.A00220	06/02/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Mégevand	118 à 119
VOI.20.00.A00221	06/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de l'Amitié	120 à 121
VOI.20.00.A00222	06/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de la Bibliothèque, rue des Granges, rue de la République, place du Huit Septembre, Grande Rue, place Victor Hugo, rue Victor Hugo et rue des Martelots	122 à 123
VOI.20.00.A00223	06/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de l'Escale	124
VOI.20.00.A00224	06/02/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue des Frères Mercier	125 à 126
VOI.20.00.A00225	06/02/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue des Deux Princesses	127 à 128

VOI.20.00.A00226	10/02/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Moncey	129 à 130
VOI.20.00.A00229	10/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Claude Pouillet	131 à 132
VOI.20.00.A00230	10/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de la Cassotte	133 à 134
VOI.20.00.A00231	10/02/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Isenbart	135 à 136
VOI.20.00.A00232	10/02/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Mouillère	137 à 138
VOI.20.00.A00233	10/02/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue des Frères Mercier	139 à 140
VOI.20.00.A00234	10/02/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Charles Nodier	141 à 142
VOI.20.00.A00235	10/02/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de Lacoré	143 à 144
VOI.20.00.A00236	10/02/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue du Balcon	145 à 146
VOI.20.00.A00237	10/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Velotte	147
VOI.20.00.A00238	10/02/2020	Arrêté temporaire de stationnement place Jean Moulin	148 à 149
VOI.20.00.A00239	10/02/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de Reims	150 à 151
VOI.20.00.A00240	10/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Général Lecourbe	152 à 153
VOI.20.00.A00242	10/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de la Grange du Collège	154
VOI.20.00.A00243	10/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de l'Escale	155
VOI.20.00.A00244	10/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Georges Gaudot	156
VOI.20.00.A00245	10/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Trépillot	157
VOI.20.00.A00247	12/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue du Polygone et rue Charles Sauria	158 à 159
VOI.20.00.A00249	12/02/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de Lacoré et rue d'Arènes	160 à 161
VOI.20.00.A00250	12/02/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Alexis Chopard	162 à 163
VOI.20.00.A00251	12/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Edgar Faure et rue de Chalezeule	164 à 165
VOI.20.00.A00252	12/02/2020	Arrêté temporaire de circulation pont de Chardonnet	166
VOI.20.00.A00253	12/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Dole	167 à 168
VOI.20.00.A00254	12/02/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin de Pirey	169 à 170
VOI.20.00.A00255	12/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue des Saint-Martin	171 à 172
VOI.20.00.A00256	12/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Edouard Belin	173 à 174
VOI.20.00.A00257	12/02/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue du Huit Mai 1945, pont de Canot, boulevard Charles de Gaulle, rue Gabriel Plançon, rue Antide Janvier, place du Dix-Neuf Mars 1962, rue Oudet, avenue Louise Michel, rue Michel Servet, rue du Polygone, rue Charles Nodier et rue de l'Orme de Chamars	175 à 177
VOI.20.00.A00258	12/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Albert Einstein, rue Edouard Belin et rue Alfred Kastler	178 à 179
VOI.20.00.A00259	12/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Alfred Sancey	180 à 181
VOI.20.00.A00261	12/02/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue Maréchal Foch	182
VOI.20.00.A00262	12/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Alexandre Grosjean	183 à 184
VOI.20.00.A00057	13/02/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue de la 7ème Armée Américaine	185 à 186
VOI.20.00.A00263	13/02/2020	Arrêté temporaire de stationnement square Saint-Amour	187 à 188
VOI.20.00.A00264	13/02/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Ernest Renan	189 à 190

VOI.20.00.A00265	13/02/2020	Arrêté temporaire de circulation place de Montrapon	191 à 192
VOI.20.00.A00266	13/02/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Grenier	193 à 194
VOI.20.00.A00267	13/02/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue de la Vaîte	195
VOI.20.00.A00268	13/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Robert Demangel	196
VOI.20.00.A00269	13/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Morand	197 à 198
VOI.20.00.A00270	13/02/2020	Arrêté temporaire de circulation place Pasteur, rue Emile Zola et rue d'Anvers	199 à 200
VOI.20.00.A00271	13/02/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Chifflet	201
VOI.20.00.A00272	13/02/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue de Chardonnet	202 à 203
VOI.20.00.A00273	13/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Pergaud, avenue Villarceau, rue Pierre Leroy, avenue Georges Clémenceau et rue Parguez	204 à 205
VOI.20.00.A00274	13/02/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue de l'Observatoire	206
VOI.20.00.A00275	13/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Trépillot	207
VOI.20.00.A00276	13/02/2020	Arrêté temporaire de circulation square Castan	208
VOI.20.00.A00277	13/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Velotte	209
VOI.20.00.A00278	13/02/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue de Montrapon, rue de la Grange du Collège, boulevard Winston Churchill et rue Charles Viancin	210 à 211
VOI.20.00.A00279	13/02/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin du Fort de Chaudanne	212 à 213
VOI.20.00.A00280	13/02/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de Vesoul	214
VOI.20.00.A00281	13/02/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Résal	215 à 216
VOI.20.00.A00284	13/02/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Liberté	217 à 218
VOI.20.00.A00285	13/02/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin de la Baume	219 à 220
VOI.20.00.A00286	13/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Jacquard	221 à 222
VOI.20.00.A00287	13/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Gay Lussac	223 à 224
VOI.20.00.A00288	14/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Savoie	225
VOI.20.00.A00289	14/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue des Founottes	226 à 227
VOI.20.00.A00290	14/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Ledoux	228
VOI.20.00.A00291	14/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Docteur Mouras	229
VOI.20.00.A00292	14/02/2020	Arrêté temporaire de circulation passage Charles de Bernard	230 à 231
VOI.20.00.A00293	17/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Nicolas Bruand	232 à 233
VOI.20.00.A00294	17/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue des Cras	234
VOI.20.00.A00295	17/02/2020	Arrêté temporaire de circulation route de Franois, rue de Dole, rond-point Jean-Paul Sartre, rue Michel Leiris, rond-point Simone de Beauvoir, rue René Char et rue Clément Marot	235 à 236
VOI.20.00.A00296	17/02/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Vieille Monnaie	237 à 238
VOI.20.00.A00297	17/02/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de Belfort	239 à 240
VOI.20.00.A00298	17/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de la Mouillère	241 à 242
VOI.20.00.A00299	17/02/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Mouillère	243 à 244
VOI.20.00.A00300	17/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de la Mouillère	245 à 246

VOI.20.00.A00301	17/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Edouard Baille, rue de l'Eglise et rue du Pater	247 à 248
VOI.20.00.A00303	17/02/2020	Arrêté temporaire de circulation place Charles Guyon et chemin de la Malate	249 à 250
VOI.20.00.A00306	17/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Frédéric Bataille	251 à 252
VOI.20.00.A00302	18/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Sainte-Claire Deville, rue Magnin, rue Professeur Haag, avenue Léo Lagrange, avenue de l'Observatoire, place Colette, rue de l'Epitaphe, boulevard Winston Churchill, avenue de Montrapon et rue Coindre	253 à 254
VOI.20.00.A00307	18/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Picardie, rue de Dijon, rue d'Artois, avenue de l'Ile-de-France, avenue de Bourgogne, rue Flandres-Dunkerque 1940, rue de Champagne et rue de Franche-Comté	255 à 257
VOI.20.00.A00308	18/02/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Rotonde	258 à 259
VOI.20.00.A00311	18/02/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Battant	260 à 261
VOI.20.00.A00312	18/02/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Cassotte	262 à 263
VOI.20.00.A00313	18/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue du Funiculaire	264 à 265
VOI.20.00.A00315	18/02/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue de la 7ème Armée Américaine et faubourg Tarragnoz	266 à 267
VOI.20.00.A00316	18/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de la Parisienne	268 à 269
VOI.20.00.A00318	18/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de la Pernotte	270
VOI.20.00.A00319	18/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Chalezeule	271
VOI.20.00.A00320	18/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Henri Baron	272 à 273
VOI.20.00.A00321	18/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Georges Gaudot	274 à 275
VOI.20.00.A00322	18/02/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue du Languedoc	276 à 277
VOI.20.00.A00323	18/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue des Chalets, rue Beauregard, avenue Fontaine-Argent et rue de la Mouillère	278 à 279
VOI.20.00.A00324	18/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue des Capucines	280 à 281
VOI.20.00.A00283	20/02/2020	Arrêté permanent de circulation rue des Saint-Martin	282 à 283
VOI.20.00.A00326	20/02/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin des Monts de Bregille Haut	284 à 285
VOI.20.00.A00327	20/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue des Granges	286
VOI.20.00.A00328	20/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Dole	287
VOI.20.00.A00329	20/02/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de Belfort et rue du Clos Saint-Amour	288 à 289
VOI.20.00.A00330	20/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Nicolas Bruand	290 à 291
VOI.20.00.A00331	20/02/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Ernest Renan et rue Charles Nodier	292 à 293
VOI.20.00.A00332	20/02/2020	Arrêté permanent de circulation rue Docteur Colard et chemin des Journaux	294 à 295
VOI.20.00.A00334	20/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de la Basilique	296
VOI.20.00.A00335	20/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de l'Oratoire	297
VOI.20.00.A00336	20/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Alexandre Grosjean	298 à 299
VOI.20.00.A00338	20/02/2020	Arrêté temporaire de stationnement place Flore	300 à 301
VOI.20.00.A00339	20/02/2020	Arrêté temporaire de circulation pont Robert Schwint	302 à 303

VOI.20.00.A00340	20/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de la Viotte	304 à 305
VOI.20.00.A00341	20/02/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue de la Gare d'Eau	306
VOI.20.00.A00343	20/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Charles Krug	307 à 308
VOI.20.00.A00344	20/02/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Jean-Jacques Rousseau	309
VOI.20.00.A00345	20/02/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Chifflet	310 à 311
VOI.20.00.A00346	25/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Léon Jouhaux	312 à 313
VOI.20.00.A00348	25/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Alexandre Grosjean	314 à 315
VOI.20.00.A00349	25/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue du Repos	316 à 317
VOI.20.00.A00350	25/02/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de Pontarlier	318 à 319
VOI.20.00.A00351	25/02/2020	Arrêté temporaire de circulation place Maréchal de Lattre de Tassigny	320 à 321
VOI.20.00.A00352	25/02/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Alexis Chopard	322 à 323
VOI.20.00.A00353	25/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue des Granges	324
VOI.20.00.A00355	25/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue des Justices, avenue de Montjoux, boulevard Winston Churchill, rue de la Grange du Collège, chemin de la Baume, rue des Founottes, rue de Vesoul, rue de Chaillot, rue Raymond Tourrain et rue de Fontaine-Ecu	325 à 326
VOI.20.00.A00356	25/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Dole	327
VOI.20.00.A00357	25/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Vesoul	328 à 329
VOI.20.00.A00358	25/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Bertrand Russell	330 à 331
VOI.20.00.A00359	25/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de l'Oratoire et rue de Terre Rouge	332 à 333
VOI.20.00.A00360	25/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Trépillot	334
VOI.20.00.A00333	26/02/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin de la Malcombe, avenue François Mitterrand et parking Relais Micropolis	335 à 337
VOI.20.00.A00361	26/02/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue de l'Observatoire	338
VOI.20.00.A00363	26/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Ledoux	339
VOI.20.00.A00364	26/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Vesoul, rue du Tunnel et rue Nicolas Bruand	340 à 341
VOI.20.00.A00366	26/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Roy	342 à 343
VOI.20.00.A00368	26/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Fabre	344
VOI.20.00.A00369	26/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de l'Orme de Chamars	345 à 346
VOI.20.00.A00370	26/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Marulaz, rue d'Arènes, rue Thiémanté, rue de l'Ecole, rue de la Madeleine, rue Richebourg, rue du Petit Charmont, rue des Frères Mercier, avenue Edgar Faure et rue de Vignier	347 à 348
VOI.20.00.A00371	26/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de la Préfecture	349
VOI.20.00.A00372	26/02/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin de la Vosselle	350
VOI.20.00.A00373	26/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de la Mouillère	351 à 352
VOI.20.00.A00374	26/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Trépillot	353
VOI.20.00.A00375	26/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de la Viotte	354
VOI.20.00.A00377	26/02/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin de Vieilley	355 à 356
VOI.20.00.A00376	27/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue François Dolto, rue Professeur Paul Milleret et rue Duvernoy	357 à 358

VOI.20.00.A00378	27/02/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de Belfort	359 à 360
VOI.20.00.A00379	27/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de l'Amitié	361
VOI.20.00.A00380	27/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Emile Zola	362 à 363
VOI.20.00.A00382	27/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de la Préfecture	364 à 365
VOI.20.00.A00383	27/02/2020	Arrêté temporaire de circulation quai Vauban	366 à 367
VOI.20.00.A00384	27/02/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue du Porteau	368 à 369
VOI.20.00.A00385	27/02/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Just Becquet	370 à 371
VOI.20.00.A00386	27/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de la Convention	372 à 373
VOI.20.00.A00388	27/02/2020	Arrêté temporaire de circulation rue du Général Lecourbe	374 à 375

**COMPTE RENDU DÉTAILLÉ DES DÉCISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'Assemblée Communale s'est réunie le 27 février 2020 à 17 h, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 4), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN

Secrétaire : Mme Carine MICHEL

Absents : Mme Myriam EL-YASSA, Mme Ilva SUGNY, M. Pascal BONNET, Mme Sophie PESEUX, M. Julien ACARD

Procurations de vote : Mme Karima ROCHDI donne pouvoir à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Ilva SUGNY donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET donne pouvoir à M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX donne pouvoir à Mme Christine WERTHE

* * * * *

CONSEIL MUNICIPAL

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance - Approbation du Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2020

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide de nommer Mme Carine MICHEL secrétaire de séance, et d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2020.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

2. Délégation du Conseil Municipal accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises dans le cadre des articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. Aktya vie sociale - prise de participation - projet de fusion et d'augmentation de capital

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur l'autorisation préalable à donner à aktya de se porter acquéreur des parts de la SEM Expansion 39 détenues par le Département du Jura, ceci dans une perspective de fusion, pour un montant de l'ordre de 1 600 K€,
- d'autoriser les élus représentant la Ville de Besançon dans les instances d'aktya à voter en faveur de cette prise de participation d'aktya dans la SEM Expansion 39,
- de se prononcer favorablement sur le principe de la fusion des deux SEM aktya et Expansion 39, afin de constituer une SEM Immobilière à périmètre élargi,
- de se prononcer favorablement sur le principe de l'augmentation de capital d'aktya, pour un montant de l'ordre de 7,4 M€ en numéraire, sans souscription par la Ville de Besançon.

MM. FOUSSERET, BODIN (2), LOYAT et LEUBA, élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 5

FINANCES - RESSOURCES BUDGETAIRES

4. Orientations budgétaires 2020 - Actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal a débattu des Orientations Budgétaires 2020, et a pris acte de la tenue de ce débat par une délibération spécifique, ainsi que de l'existence d'un rapport détaillé et des rapports annexes concernant les effectifs et la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

RELATIONS INTERNATIONALES

5. Attribution d'une subvention à un établissement scolaire pour un échange international

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur l'attribution de 700 € au Lycée Pasteur.

Mme MICHEL et M. DUMONT, élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

6. Attribution d'une subvention à une association pour un projet international

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur cette proposition d'attribution d'une subvention de 500 € à l'ACCMMA.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

7. Avenant n° 2 à la convention entre la Ville et la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté

A la majorité des suffrages exprimés (1 contre), le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention 2018-2020 passée avec la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté ;
- de verser une subvention de 25 000 € pour 2020 à la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté.

Mme COMTE-DELEUZE, MM. BIZE et FAGAUT, élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote

Rapport adopté à la majorité

Pour : 49 Contre : 1 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 3

RESSOURCES HUMAINES

8. Actualisation de la Liste des Emplois Permanents - Création de 4 emplois d'agent de maîtrise et évolution d'un emploi d'adjoint technique en agent de maîtrise auprès de la Direction Education

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur :

- la création de 4 emplois d'agent de maîtrise (chef d'équipe EPL), de catégorie C grade de référence agent de maîtrise principal au sein de la direction de l'Education,
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique, catégorie C, filière technique au sein de la direction de l'Education,
- la création d'un emploi d'agent de maîtrise (chef d'équipe cellule logistique), de catégorie C, grade de référence agent de maîtrise principal au sein de la direction de l'Education,
- la modification en conséquence de la Liste des Emplois Permanents afin de tenir compte de l'évolution des besoins.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

9. Personnel communal - Avancements de grade - Détermination des taux de promotion promus/promouvables

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur la mise à jour des ratios d'avancements de grade promus/promouvables.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

10. Actualisation de la liste des emplois permanents - Création d'un emploi d'ingénieur auprès de la Direction Education

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur :

- la création d'un emploi d'ingénieur, (chef de service adjoint restauration) de la filière technique - catégorie A - grade de référence ingénieur principal au sein de la Direction Education,
- la modification en conséquence de la Liste des Emplois Permanents afin de tenir compte de l'évolution des besoins.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

11. Elections municipales 2020 - Convention relative à la réalisation de l'adressage et de la mise sous plis de la propagande électorale

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention relative à la réalisation de l'adressage et de la mise sous plis de la propagande électorale.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

MISSION LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

12. Semaine de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2020

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'Association Léo Lagrange dans le cadre de l'édition 2020 de la Semaine d'éducation contre le racisme et l'antisémitisme.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

DSI ET MOYENS GENERAUX

13. Mise à la réforme de biens informatiques vétustes

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur la sortie de l'inventaire comptable des biens informatiques vétustes.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

EDUCATION

14. Subventions pour des séjours scolaires

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur l'attribution des subventions à destination de 8 projets d'école pour séjours scolaires pour un montant total de 22 875 €.

Mmes POISSENOT, ROCHDI, MM. SCHAUSS, POUJET et DAHOUI, élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 5

CULTURE - TOURISME

15. Les 2 Scènes, Scène Nationale de Besançon - Convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2023

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2023 liant la Ville de Besançon, l'Etat et la Région Bourgogne-Franche-Comté à l'EPCC les 2 Scènes ainsi que ses annexes relatives à la mise à disposition du personnel et des biens immobiliers,
- d'autoriser M. le Maire à résilier la convention actuellement en cours (prorogée par une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019).

Mmes MAILLOT, POISSENOT, WERTHE (2), ANDRIANTAVY, LEMERCIER, FAIVRE-PETITJEAN, SEBBAH, MM. BONTEMPS, DUMONT, CURIE, STHAL, MORTON, VAN HELLE, BODIN (2), POULIN, ALLEMANN et CHALNOT, élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 19

16. Interreg franco-suisse ARC HORLOGER - dépôt de projet - Signature d'une convention

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole et le pôle d'équilibre territorial rural du pays Horloger relative au projet ARC HORLOGER.

M. FOUSSERET, élu intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

17. Festival Détonation - Subvention exceptionnelle à la Rodia

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Rodia de 15 000 € pour le recrutement d'un cabinet spécialisé dans la recherche de mécénat.

Mmes MAILLOT, POISSENOT, FAIVRE-PETITJEAN, ANDRIANTAVY, EL YASSA, PRESSE, LEMERCIER, REBRAB, WERTHE, COMTE-DEI FIJZE, VAN HELLE, BONTEMPS, DUMONT, CHALNOT, STHAL, FAGAUT, CURIE et LEUBA, élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 18

**18. Enrichissement des collections du Muséum d'histoire naturelle (Citadelle de Besançon)
Cession à titre gracieux de collections scientifiques provenant de l'Université de Franche-Comté**

L'acceptation de ce don à titre gracieux sera formalisée par une décision du Maire, agissant dans le cadre de la délibération du 6 novembre 2017 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante.

Le Conseil Municipal prend connaissance de cette cession.

19. Congrès - Attribution de subventions - 1ère répartition au titre de l'année 2020

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur l'attribution de ces neuf subventions.

Mme PRESSE, MM. SCHAUSS, VAN HELLE, DEVESA, GHEZALI et DELBENDE, élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 6

COMMERCE

20. Développement de la digitalisation des commerces attribution d'une subvention et signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention de 19 000 € à l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention avec l'OCAB et tous les autres actes y afférents.

Mme COMTE-DELEUZE, MM. CHALNOT et MORTON, élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 3

VIE DES QUARTIERS

21. Comité des Fêtes - Partenariat et subvention 2020

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention de 60 000 € au Comité des Fêtes pour l'année 2020,
- de se prononcer favorablement sur l'avenant n° 3 à la convention-cadre qui fixe les modalités de partenariat avec le comité des fêtes pour l'année 2020,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant.

Mmes FALCINELLA, ANDRIANTAVY, MM. CHALNOT et DUMONT, élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 49 Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 4

22. ALEDD - COPC Attribution de subventions de fonctionnement

A l'unanimité des suffrages exprimés, Le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement pour 2020 :
 - d'un montant de 17 500 € à ALEDD,
 - d'un montant de 4 500 € au COPC,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'attribution de subvention correspondantes.

M. ALLEMANN, élu intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 52 Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

23. Comité Local d'Aide aux Projets de Besançon (CLAP) - Aide individuelle aux loisirs par l'échange « A Tire d'Aile » (ATA) - Bilans 2019 et perspectives 2020 - Versement d'une subvention au CRIJ Bourgogne-Franche-Comté

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de prendre connaissance des bilans 2019 et des perspectives 2020 des dispositifs CLAP et ATA,
- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 5 720 € au CRIJ Bourgogne-Franche-Comté pour la reconduction du dispositif CLAP pour 2020,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec le CRIJ Bourgogne-Franche-Comté.

MM. GHEZALI et FAGAUT, élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 51 Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

24. Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) - Programmation et financement des Volets Enfance et Jeunesse 2020 - 1ère répartition des subventions aux associations

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de procéder à un vote séparé,

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

- de valider la programmation 2020 du CEJ pour ses Volets Enfance et Jeunesse et les financements correspondants,

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

- de se prononcer favorablement sur le versement d'un acompte de la subvention CEJ 2020 aux 10 associations bénéficiaires, soit :
 - la somme totale de 22 791,45 € au titre du Volet Enfance,

Mme ZEHAF, élue intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

- la somme totale de 327 625,79 € au titre du Volet Jeunesse, M. DAHOUI, M. BIZE, M. CHALNOT, M. VAN HELLE, M. GHEZALI, M. OMOURI, M. LEUBA, M. FAGAUT, élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 8

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre,

Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à solliciter et encaisser les subventions CEJ 2020 attendues de la CAF pour les activités municipales.

Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

PATRIMOINE COMMUNAL - BATIMENTS

25. Fourniture d'effets d'habillement et d'Équipement de Protection Individuelle

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à lancer la procédure de passation ainsi qu'à signer l'accord-cadre avec les titulaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 1 Ne prennent pas part au vote : 0

26. Convention de partenariat pour le projet de rénovation du kiosque de la place Granvelle

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec COBATY pour le projet de rénovation du kiosque de la place Granvelle.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

27. Marché subséquent de maîtrise d'oeuvre pour la restauration des locaux sinistrés, des toitures et de la fontaine de l'Hôtel de Ville de Besançon - Signature d'un avenant n° 3

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la restauration de la zone sinistrée, de la charpente, la couverture et la fontaine de l'Hôtel de Ville de Besançon conclu avec le Cabinet d'Architecture Pierre-Yves CAILLAULT, Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH) pour un montant de 2 790 € HT.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 1 Ne prennent pas part au vote : 0

28. Avenant n° 3 à la convention de transfert affectée à l'exercice de la compétence Transports urbains

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur le projet d'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de biens immobiliers, mobiliers et de moyens pour l'exercice de la compétence Transports urbains,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 3 à la convention de transfert, et le procès-verbal correspondant (ci-joint en annexe).

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

ENVIRONNEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE

29. Opération j'agis pour ma planète - Versement de subventions aux écoles

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de procéder à un vote séparé,

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

- de statuer sur l'ensemble des propositions d'attribution suivantes dans le cadre de l'opération J'agis pour ma planète pour un montant total de 4 000 € :

Ecoles	Montant subvention	Elu intéressé	Vote
Ecole maternelle Fribourg	660 €	Mme POISSENOT, élue intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote	Proposition adoptée à l'unanimité Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1
Ecole maternelle Fontaine-Argent	200 €	Mme BARATI, élue intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote	Proposition adoptée à l'unanimité Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1
Ecole élémentaire la Butte	100 €	M. DAHOU, élu intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote	Proposition adoptée à l'unanimité Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1
Ecole primaire St Claude	120 €	Pas d'élus intéressés	Proposition adoptée à l'unanimité Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0
Ecole élémentaire Jean Macé	120 €	M. BODIN (2), élu intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote	Proposition adoptée à l'unanimité Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

Ecoles	Montant subvention	Elu intéressé	Vote
Ecole élémentaire Bourgogne	250 €	Mme POISSENOT, élue intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote	Proposition adoptée à l'unanimité Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1
Ecole élémentaire Helvétie	500 €	Mme THIEBAUT, élue intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote	Proposition adoptée à l'unanimité Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1
Ecole primaire Jean Zay	600 €	M. SCHAUSS, élu intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote	Proposition adoptée à l'unanimité Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1
Ecole maternelle Jules Ferry	650 €	Mme FACINELLA, élue intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote	Proposition adoptée à l'unanimité Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1
Ecole maternelle Bouilloche	500 €	Mme LEMERCIER, élue intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote	Proposition adoptée à l'unanimité Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1
Ecole primaire Condorcet	300 €	Mme REBRAB, élue intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote	Proposition adoptée à l'unanimité Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

FORETS – ESPACES VERTS

30. Convention pour l'abattage des arbres dangereux sur la commune de Bonnay en vue de la sécurisation du sentier de crête

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur le projet de convention entre la Ville de Besançon et la Commune de Bonnay,
- d'autoriser, M. le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

CONTRAT DE VILLE

31. NPRU Planoise - Avénant n° 2 Coopérative du numérique

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur le projet de création de la coopérative du numérique dans les conditions explicitées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 à la convention NPRU de Grand Besançon Métropole.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

URBANISME - GRANDS TRAVAUX

32. Campus Bouloie-Temis – Autorisation de signature d'un avenant à la convention de coopération public-public

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur le projet d'avenant à la coopération public-public,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant à la coopération public-public et tous les documents à intervenir dans sa mise en œuvre.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

33. Acquisition à l'Indivision Roy de terrains situés Chemin du Cul des Prés

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- d'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette transaction.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

34. Cession à AKTYA de locaux commerciaux situés 25 rue Ronchaux

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur cette cession aux conditions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout acte nécessaire à cette transaction.

MM. FOUSSERET, BODIN (2), LOYAT et LEUBA, élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 5

35. Rue Denis Papin - Déclassement du domaine public communal d'une portion de la rue

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de prononcer le déclassement de l'emprise foncière en vue de sa cession à la SCI SOFABE ou toute personne morale ou physique qui s'y substitue,
- d'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant au déclassement.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

36. Rue Denis Papin - Cession au profit de la SCI SOFABE

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de la cession au profit de la SCI SOFABE issue du domaine public communal,
- d'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout acte nécessaire à cette cession.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

37. Eglise de l'ancienne Abbaye Saint-Paul sise 2 rue d'Alsace - Déclassement du domaine public

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide :

- de prononcer le déclassement de l'église de l'ancienne Abbaye Saint-Paul cadastrée section AH n° 24 en vue de sa cession,
- de dire que la désaffectation de ce bien interviendra au plus tard à la fin janvier 2021,
- d'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant au déclassement.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 1 Ne prennent pas part au vote : 0

38. Cession de l'église de l'ancienne Abbaye Saint-Paul sise 2 rue d'Alsace au profit de SMCI Editeur Immobilier

A l'unanimité des suffrages exprimés (13 abstentions), le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur cette cession, sous réserve du caractère exécutoire de la délibération du même jour relative au déclassement anticipé du bien,
- d'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout acte nécessaire à cette transaction.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 13 Ne prennent pas part au vote : 0

39. Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) au profit du Crédit Agricole - Parking Marché Beaux-Arts - Avenant n°1

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser une prorogation de la durée de la CODP de 4 mois pour permettre la bonne fin de l'exécution des termes de la convention,
- de valider la modification des conditions financières du calcul de la redevance pour la période de prorogation,
- d'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer l'avenant n° 1 à la Convention d'Occupation du Domaine Public consentie au Crédit Agricole.

MM. LEUBA et DELBENDE, élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

40. Action Coeur de Ville (ACV) - Autorisation de lancer et de signer le marché pour la mise en oeuvre de la mission de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du Coeur de Ville de Besançon

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur la passation du marché relatif au suivi-animation de l'OPAH-RU du cœur de ville de Besançon,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à lancer la procédure de passation et signer le marché avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter l'ANAH et tout partenaire susceptible d'apporter son concours financier à la réalisation de la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU du cœur de ville de Besançon.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 1 Ne prennent pas part au vote : 0

41. Déconstruction d'un immeuble sis 3 rue Picasso par Grand Besançon Habitat

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide de donner un avis sur la démolition de cet immeuble, conformément aux dispositions de l'article L. 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Mmes ROCHDI, POISSENOT, MM. ALLEMANN, VAN HELLE et CURIE, élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 1 Ne prennent pas part au vote : 5

42. Education et Politique de la Ville - Cité éducative de Planoise

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de convention-cadre triennale de la Cité éducative de Planoise entre la Ville de Besançon et l'Etat, représenté par le Recteur d'académie et le Préfet du Doubs, ainsi le plan prévisionnel d'actions ;
- d'autoriser M le Maire, ou son représentant, à signer cette convention-cadre ;
- d'autoriser M le Maire, ou son représentant, à approuver le protocole de suivi et d'évaluation.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

DIVERS

43. Motion pour une paix juste et durable au Proche Orient déposée par les élu-e-s des Groupe Parti Communiste Français, Europe Écologie Les Verts et Socialiste et Société civile républicaine

Le 28 janvier dernier, Donald Trump présentait son « plan pour la paix au moyen orient ». Ce plan proposé pour résoudre le conflit israélo-palestinien, rédigé sans consultation des autorités palestiniennes, s'inscrit en contradiction avec le droit international sur plusieurs points. L'intégration des colonies, reconnues comme illégales par le droit international, l'annexion de Jérusalem-Est à rebours du statut international de cette ville, ainsi que la modification des droits des palestiniens et plus particulièrement des réfugiés, en font un plan unilatéral qui éloigne encore davantage la perspective d'une paix juste et durable au Proche-Orient.

Ce plan risque également d'impacter fortement nos coopérations en Palestine en plusieurs points.

En effet ce plan prévoit l'annexion de Jérusalem-Est dont le quartier de Silwan dans lequel nous travaillons, collaboration avec plusieurs collectivités françaises, notamment en soutenant l'action du centre socio-culturel Al-Boustan qui accompagne des jeunes du quartier traumatisés par l'occupation.

Ce plan prévoit également l'annexion par Israël de la partie Sud-Est du camp d'Aqabat Jaber, jumelé depuis 2007 à la Ville de Besançon, ainsi que l'annexion de la vallée du Jourdain qui comporte les principales ressources en eau du secteur dont celles d'Aqabat Jaber avec laquelle nous avons développé une coopération autour de l'eau depuis de nombreuses années.

Ce serait pour la première fois de son histoire, que la Ville de Besançon serait confrontée l'annexion d'une partie de l'une de ses villes jumelée par un autre pays.

Face à ce plan qui menace les fondements mêmes du droit international, le silence de la France et d'Union Européenne est incompréhensible. Au même titre que lors de l'annexion de la Crimée par la Russie, nous attendons une réaction forte de la communauté internationale. C'est pourquoi, la Ville de Besançon, attachée au respect du droit international et à une paix juste et durable au Proche Orient, demande à la diplomatie française de rejeter le plan proposé par l'administration Trump et d'ouvrir de nouvelles négociations de paix ouvertes aux deux parties et basées sur le respect du droit international.

A l'unanimité des suffrages exprimés (12 élus ne prennent pas part au vote), le Conseil Municipal décide d'adopter cette motion.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 12

La séance est levée à 19 h 55.

Hôtel de Ville, le 05 MARS 2020

Pour le Maire,
Par délégation,
La Cheffe du Service des Assemblées Ville,

Valérie LESOUEF

Affiché à Besançon, le 05 MARS 2020

Pour le Maire,
Par délégation,
La Cheffe du Service des Assemblées Ville,



Valérie LESOUEF

MAIRIE DE
BESANÇON**Décision du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 05/02/2020

Date de fin d'affichage : 05/03/2020

FIN.20.00.D3

OBJET : Service Vie Associative - Location de salles - Régie de recettes n°50 -
Modification des produits encaissés

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la délibération du 6 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à accomplir certains actes de gestion courante pour la durée du mandat en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision FIN.18.00.D49 du 23 octobre 2018 portant institution auprès de la ville de Besançon d'une régie de recettes « Location de salles » au service Vie Associative,

Vu la délibération du Conseil Municipal en vigueur fixant divers tarifs, taxes et droits,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 30 janvier 2020,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 17 février 2020, les dispositions de la décision FIN.18.00.D49 du 23 octobre 2018 sont abrogées.

Article 2 : Il est institué auprès de la Ville de Besançon une régie de recettes « Location de salles » au service Vie Associative à compter du 17 février 2020.

Article 3 : Cette régie est installée au Centre Municipal Sancey, 27 rue Alfred Sancey, 25000 Besançon.

Article 4 : La régie fonctionne aux jours et heures d'ouverture du Centre Municipal Sancey.

Article 5 : La régie de recettes encaisse les produits suivants :
- Locations de salles



- Remboursement des petites réparations suite à dégradation par les usagers (suivant devis)

- Remboursement du remplacement des clés en cas de perte par les usagers (suivant devis).

Article 6 : Les recettes mentionnées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une souche P1RZ.

Article 7 : En l'absence de compte de dépôt de fonds au Trésor Public, le montant de l'encaisse correspond au montant maximum de monnaie fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver. La régie n'acceptant les paiements que sous forme de chèques, il n'existe pas de plafond de recettes détenues par le régisseur.

Article 8 : Le régisseur est tenu de remettre ses chèques à la Trésorerie du Grand Besançon, 16 place René Cassin, 25 000 Besançon, au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal du Grand Besançon la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 12 : Le régisseur et le mandataire suppléant percevront un complément indemnitaire dont le taux est précisé dans leur acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire.

Article 14 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'acte.

Article 15 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 3 février 2026

Le Maire

Jean-Louis FOUSSERET

Président de Grand Besançon Métropole

Pour le Maire
La Première Adjointe


Danielle DARD



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Décision du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 02/03/2020

Date de fin d'affichage : 02/04/2020

FIN.20.00.D4

OBJET : Direction Voirie - Fourrière à véhicules CITY CAR - Régie de recettes n°54 - Modification de l'adresse de la régie

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon, Vu la délibération du 6 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à accomplir certains actes de gestion courante pour la durée du mandat en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Besançon du 4 avril 2016, décidant de la création d'une régie de recettes à la Fourrière Municipale de la Ville de Besançon et en confiant la gestion à la société AUTO STEVE CITY CAR DEPANNAGE,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Besançon du 12 décembre 2016 dans laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention « engagement des parties dans le cadre de la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules »,

Vu la convention « engagement des parties dans le cadre de la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules » du 2 janvier 2017 entre la Ville de Besançon et les 34 communes composant le groupement de commandes,

Vu l'arrêté FIN.16.00.A79 du 9 septembre 2016, modifié par les décisions FIN.17.00.D10 du 15 février 2017 et FIN.17.00.D11 du 9 mars 2017, portant institution auprès de la ville de Besançon d'une régie de recettes à la Fourrière Municipale de la Ville de Besançon et confiée à la société AUTO STEVE CITY CAR DEPANNAGE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en vigueur fixant divers tarifs, taxes et droits, Considérant qu'il convient de modifier l'adresse de la régie,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 26 février 2020,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} mars 2020, les dispositions l'arrêté FIN.16.00.A79 et des décisions FIN.17.00.D10 et FIN.17.00.D11 sont abrogées.



Article 2 : A compter du 1^{er} mars 2020, il est institué auprès de la Ville de Besançon une régie de recettes afin de permettre l'encaissement des droits liés à l'exploitation de la Fourrière à véhicules sur la commune de Besançon ainsi que des 34 communes composant le groupement de commandes.

Article 3 : Cette régie est installée dans les locaux de AUTO STEVE CITY CAR DEPANNAGE, 27 rue Thomas EDISON 25000 Besançon

Article 4 : La régie fonctionne 24h/24 du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 5 : Le régisseur dispose d'un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire de la Trésorerie du Grand Besançon située 16, place René Cassin 25000 Besançon.

Article 6 : La régie de recettes encaisse les sommes versées par :

- des particuliers
- des collectivités
- divers épavistes et transporteurs
- le Commissariat aux ventes domaniales de Dijon
- divers Tribunaux de Grande Instance et Cour d'appel
- le déconstructeur

Article 7 : Les recettes mentionnées à l'article 6 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques
- Carte bancaire
- Virement

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une facture.

Article 8 : Un fond de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 35 000 €.

Le montant de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 € (encaisse qui ne tient pas compte des recettes pour le compte de tiers, soit les 34 communes composant le groupement de commandes).

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser auprès de la Trésorerie du Grand Besançon, 16 place René Cassin 25000 Besançon, ou de la DDFIP du Doubs, 63 quai Veil Picard 25000 Besançon, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Comme la régie dispose d'un compte DFT, le régisseur doit établir un ticket de remise et procéder à l'envoi direct des chèques au Service de Traitement des Chèques au minimum une fois par mois.

Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse totale sur le compte Trésorerie de la Ville de Besançon dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal du Grand Besançon la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois.



Article 11 : Le reversement des encaissements effectués pour le compte des 34 communes s'effectuera par l'intermédiaire du comptable une fois par mois. Le régisseur verse auprès du Trésorier dont dépendent chacune des 34 communes composant le groupement de commandes la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans son acte de nomination selon la réglementation en vigueur (cautionnement qui ne tient pas compte des recettes pour le compte de tiers, soit les 34 communes composant le groupement de commandes).

Article 13 : L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 14 : Ni le régisseur, ni les mandataires suppléants, ni les mandataires ne percevront de complément indemnitaire, selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'acte.

Article 16 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 27 février 2020

Le Maire
Jean-Louis FOUSSERET
Président de Grand Besançon Métropole

Pour le Maire
La Première Adjointe


Danielle DARD

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Décision du Maire
de la Ville de Besançon

Reçu en préfecture le 28/02/2020

ID : 025-212500565-20200228-FIN2000D5-AR

Date de début d'affichage : 02/03/2020

Date de fin d'affichage : 02/04/2020

FIN.20.00.D5

OBJET : Direction Maîtrise de l'Energie - Régie d'avances et de recettes n°66 -
Institution du complément indemnitaire pour les mandataires suppléants

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-
850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des
régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales
relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités
locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics
locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité
susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes
relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces
agents,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies
de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de
leurs établissements publics,

Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a
notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la
réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la délibération du 6 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal autorise le
Maire à accomplir certains actes de gestion courante pour la durée du mandat en
application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté RH.10.2301 du 22 octobre 2010 portant institution après de la Ville de
Besançon d'une régie de recettes et d'avances à la Direction Maîtrise de l'Energie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2010 autorisant la
création du dispositif de prêt de la mallette énergie et en fixant les tarifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2016 portant extension du
service de prêt de la mallette énergie de la Ville de Besançon aux habitants du
Grand Besançon, de la CCVA et aux agents des trois collectivités (Ville, CAGB et
CCAS) et de la CCVA,

Vu la délibération du Bureau de la CAGB du 27 octobre 2016 prenant acte de
l'extension du dispositif,

Vu la convention de prêt de la mallette énergie en date du 12 janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipale du 20 septembre 2018 portant avenant
n°1 à la convention de prêt de la mallette énergie,

Considérant qu'il convient d'instituer une indemnité de responsabilité pour les
mandataires suppléants,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 27 février
2020,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} avril 2020, les dispositions de l'arrêté RH.10.2301 du
22 octobre 2010 sont abrogées.



Article 2 : Il est institué auprès de la Ville de Besançon une régie de recettes et d'avances à la Direction Maîtrise de l'Energie à compter du 1^{er} avril 2020.

Article 3 : Cette régie est installée à la Direction Maîtrise de l'Energie, 94 rue Clémenceau 25000 Besançon.

Article 4 : La régie fonctionne aux jours et heures d'ouverture du service.

Article 5 : La régie encaisse les produits suivants :

- Chèques de caution pour le prêt de la mallette énergie. Le chèque est remis à l'utilisateur lors de la restitution de l'objet emprunté ou encaissé si la restitution n'est pas effectuée dans les délais
- Paiement en cas d'éléments manquants à la mallette énergie

Article 6 : Les recettes mentionnées à l'article 5 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- Chèque bancaire ou postal

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une convention.

Article 7 : En l'absence de compte de dépôt de fonds au Trésor, le montant de l'encaisse correspond au montant maximum de monnaie fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver. La régie n'acceptant les paiements que sous forme de chèque, il n'existe pas de plafond de recettes détenues par le régisseur.

Article 8 : En cas de détérioration d'une mallette énergie appartenant à la CAGB, la régie de recettes encaissera le chèque de l'utilisateur puis la CAGB fera un titre de recettes à l'encontre de la Ville pour récupérer les sommes.

Article 9 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Remboursement aux usagers des cautions encaissées pour restitution du matériel prêté hors des délais prescrits

Article 10 : Les dépenses désignées à l'article 9 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- Chèque du Trésor Public

Article 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €.

Article 12 : Le régisseur est tenu de remettre ses chèques à la Trésorerie du Grand Besançon, 16 place René Cassin 25000 Besançon au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal du Grand Besançon la totalité des justificatifs des opérations de dépenses et recettes au moins une fois par mois.

Article 13 : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.



Article 15 : Le régisseur et les mandataires suppléants percevront un complément indemnitaire dont le taux est précisé dans leur acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'acte.

Article 17 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 28 février 2016

Le Maire
Jean-Louis FOUSSERET
Président de Grand Besançon Métropole

Pour le Maire
La Première Adjointe



Danielle DARD

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 09/02/2020

Date de fin d'affichage : 09/03/2020

\$NUMEROS\$ *DIV.20.00.A4*

OBJET : Arrêté municipal de fermeture temporaire des parcs, jardins, squares, espaces verts et forêts communales au public.

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,
Vu le Code de la route et le Code forestier,
Vu le code pénal et notamment son article R.610-5,
Vu les prévisions météorologiques de Météo-France annonçant le passage de la tempête Clara sur la moitié nord de la France, accompagné à l'intérieur des terres de vents violents pouvant atteindre en rafale les 100km/h
Considérant l'état des sols suite aux récentes pluies ainsi que l'état sanitaire des peuplements forestiers ainsi que du patrimoine arboré des espaces publics urbains

ARRÊTE

Article 1er :

A compter du dimanche 9 février 2020 à 16h, jusqu'au mardi 11 février 8h, l'ensemble des parcs, jardins, espaces naturels, forêts communales sont fermés au public.

Article 2 :

La circulation par le chemin du cul des prés est interdite

Article 2 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur de l'agence territoriale de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la Commune, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés, et adressé en Préfecture.

Besançon, le 9 février 2020

Le Maire

*P/0
N. Boul*

Jean-Louis FOUSSERET
Président du Grand Besançon

Date de début d'affichage : 9 février 2020

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 13/02/2020

Date de fin d'affichage : 13/03/2020

DIV.20.00.A5

OBJET : Arrêté municipal de fermeture temporaire des parcs, jardins, squares, espaces verts, forêts communales, cimetières, complexes sportifs ouverts au public

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

Vu le Code de la route et le Code forestier,

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5,

Vu les prévisions météorologiques de Météo-France pour la journée du 13 février 2020 annonçant le passage des vents violents pouvant atteindre en rafale les 80 km/h

Considérant l'état des sols suite aux récentes pluies ainsi que l'état sanitaire des peuplements forestiers ainsi que du patrimoine arboré des espaces publics urbains

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du jeudi 13 février 2020 à 13H00 jusqu'au 14 février 2020 à 8H00, l'ensemble des parcs, jardins, squares, espaces verts, forêts communales, cimetières, complexes sportifs sont fermés au public.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur de l'agence territoriale de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la Commune, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés, et adressé en Préfecture.

Besançon, le 13 février 2020

Le Maire

Jean-Louis FOUSSERET
Président de Grand Besançon Métropole

Notifié à l'intéressé@

le :

Nom Prénom :

Signature :



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire Date de début d'affichage : 28/02/2020
de la Ville de Besançon Date de fin d'affichage : 28/03/2020

DRU.20.00.A2

OBJET : Elections municipales 15 et 22 mars 2020 - Règlementation de l'affichage

Nous, Maire de la Ville de BESANCON,
Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse,
Vu le Code Electoral et notamment les articles L 51 et R 26 à R 28,
Vu le Décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers e Paris et des conseillers métropolitains de Lyon , et portant convocation des électeurs,
Vu l'arrêté préfectoral n°25-2019-08-29-001 du 29 aout 2019 instituant les bureaux de vote dans le département du Doubs, et fixant leurs lieux et circonscriptions pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2021.

ARRETONS

Article 1er : Il est réservé, pour l'apposition de toutes les affiches électorales, les emplacements situés à côté des 67 bureaux de vote ci-après désignés :

- 101 : Kursaal - salle Proudhon, place Granvelle,
- 102 et 106 : Mairie- salle Courbet, 6 rue Mégevand,
- 103 : Centre Pierre Bayle, 27 rue de la République
- 104 : Ecole maternelle Bersot, 50 rue Bersot
- 105 : Ecole primaire, 26 rue Rivotte
- 201 : Ecole maternelle Champrond, 1 rue Champrond
- 202 : Ecole primaire Arènes, 67 rue d'Arènes
- 203 : Groupe scolaire Vieilles Perrières, 8 rue des Vieilles Perrières
- 204 et 208 : Ecole primaire La Grette, 19 rue de la Grette
- 205 : Ecole primaire Butte 2, 10 rue Pergaud
- 206 et 212 : Ecole maternelle Butte, 53 avenue Clémenceau
- 207 : Groupe scolaire de Velotte, 3 rue Fertet
- 209 : Groupe scolaire Jules Ferry Rosemont, 2 rue Jules Ferry
- 210 : Maison de quartier Saint-Ferjeux, Avenue Ducat
- 211 : Ancien Groupe scolaire J. Jaurès, 30 rue du Caporal Peugeot
- 301 : Ecole élémentaire, 35 avenue de Montrapon
- 302 : Ancienne Ecole primaire de Trépillot-la-Gibelotte, 26 rue Mallarmé
- 303 et 309 : Ecole maternelle Kennedy, chemin de l'Epitaphe
- 304 : Ecole primaire Fontaine Ecu, 28 rue de Fontaine-Ecu
- 305 et 308 : Lycée Professionnel Montjoux, 25 avenue Marceau
- 306 : Ecole maternelle Montrapon, 18 avenue de Montrapon
- 307 : Ecole primaire Fanart, 3 rue Fanart
- 401 et 412 : Groupe scolaire des Bruyères, 1 bis chemin du Refuge
- 402 : Groupe scolaire de la Viotte, 1 chemin Français
- 403 et 413 : Groupe scolaire de Saint-Claude, 7-9 rue Jean Wyrsh
- 404 et 414 : Ecole maternelle A. Camus, 18 rue Hugues 1er
- 405 et 415 : Ancienne école primaire des 4 vents, 34 chemin de Vieilley
- 406 et 407 : Groupe scolaire Jean Zay, 97 rue des Cras
- 408 : Groupe scolaire E. Herriot, 6 chemin du Barlot
- 409 : Ecole primaire Condorcet, 41 rue du Muguet
- 410 et 411 : Groupe scolaire P. et M. Curie, 29 rue des Roses



- 501 : Groupe scolaire Bregille-Plateau, 12 rue du Dr. Heitz
- 502 : Comité de quartier des Prés de Vaux, 2 chemin fourchu
- 503 : Ecole maternelle Fontaine-Argent, 19 ter avenue Fontaine-Argent
- 504, 505 et 515 : Ecole élémentaire, avenue d'Helvétie
- 506 : Ecole maternelle Paul Bert, 9 rue Duchaillet
- 507 : Restaurant scolaire Ecole maternelle Paul Bert, rue Paul Bert
- 508 et 514 : Ecole élémentaire Paul Bert, 9 rue Lanchy
- 509 : Ecole primaire Chaprais 1, 86 rue de Belfort
- 510 : Ecole maternelle Chaprais, 4 rue Baille
- 511 : Ecole élémentaire Tristan Bernard, 26 rue Tristan Bernard
- 512 : Ancienne Maternelle Jean Macé, 87 rue de Chalezeule
- 513 : Ecole maternelle R. Vauthier, 63 rue Mirabeau
- 601 : Groupe scolaire Ile de France, 6 rue de Malines
- 602 : Ecole maternelle Picardie, 6 rue de Dijon
- 603 : Groupe scolaire Bourgogne, 7 avenue de Bourgogne
- 604 : Ecole maternelle, rue Bouloche
- 605, 607 et 610 : Groupe scolaire Charles Fourier, 5 rue de Savoie
- 606 : Ecole maternelle Cologne, 5 ter rue de Cologne
- 608 : Groupe scolaire Dürer - 1, rue Dürer
- 609 : Ecole primaire Jean Boichard

Article 2 : Les panneaux d'affichage sont mis en place pour la durée de la campagne électorale et au plus tard le lundi 2 mars à 0h00.

Article 3 : Chaque candidat dispose d'un emplacement numéroté et attribué dans l'ordre arrêté par la Préfecture après tirage au sort et transmis par le représentant de l'Etat.

Article 4 : La juridiction administrative peut être saisie par une personne lésée, par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (article 1er du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié),
- par l'intermédiaire du représentant de l'Etat dans le Département (article 4 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée) dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article 2 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de BESANCON, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Mme. la Directrice de la Sécurité et de la Tranquillité publique de Besançon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la loi.

L'Adjointe au Maire, 26 FEV. 2020
 Besançon, Déléguée aux Formalités
 Etat-Civil
 et Accueil du public.

Carine MICHEL
 Jean-Louis FOUSSENERE
 Président de Grand Besançon Métropole



Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

FIN.20.00.A10

OBJET : Service Vie Associative - Formations - Régie de recettes n°18 - Abrogation de l'arrêté FIN.18.00.A8 - Abrogation de la nomination du mandataire suppléant - Nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,
Vu la décision FIN.18.00.D41 du 19 septembre 2018 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie de recettes « Formations » au service Vie Associative,
Vu l'arrêté FIN.18.00.A8 du 19 septembre 2018 portant nomination du régisseur et de la mandataire suppléante,
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 30 janvier 2020,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 17 février 2020, les dispositions de l'arrêté FIN.18.00.A8 du 19 septembre 2018 sont abrogées.

Article 2 : A compter du 17 février 2020, il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléante de Mme Elodie MANGIN.

Article 3 : A compter du 17 février 2020, Mme Nelly HOANG est nommée régisseur titulaire avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'acte créant la régie.

Article 4 : Mme Réjane POIREY est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5 : Ni le régisseur, ni la mandataire suppléante ne sont astreints à constituer un cautionnement.



Article 6 : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 110€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 7 : Les mandataires suppléants percevront un complément indemnitaire de 44€/an (40%) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 8 : Le régisseur et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 9 : Le régisseur et la mandataire suppléante ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 10 : Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 11 : Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 12 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 13 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressées.

Besançon, le 3 février 2026

Le Maire
Jean-Louis FOUSSERET
Président de Grand Besançon Métropole

Pour le Maire
La Première adjointe,


Danielle DARD



Notifié à l'intéressée
le :

Nom Prénom : HOANG Nelly

Signature :

Notifié à l'intéressée
le :

Nom Prénom : MANGIN Elodie

Signature :

Notifié à l'intéressée
le :

Nom Prénom : POIREY Réjane

Signature :

Date de début d'affichage : 05 FEV. 2020

Date de fin d'affichage : 05 MARS 2020



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

FIN.20.00.A11

OBJET : Service Vie Associative - Location de salles - Régie de recettes n°50 - Abrogation de l'arrêté FIN.18.00.A44 - Abrogation de la nomination du mandataire suppléant - Nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.20.00.D3 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie de recettes « Location de salles » au service Vie Associative,

Vu l'arrêté FIN.18.00.A44 du 23 octobre 2018 portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 30 janvier 2020,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 17 février 2020, les dispositions de l'arrêté FIN.18.00.A44 du 23 octobre 2018 sont abrogées.

Article 2 : A compter du 17 février 2020, il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléant de M. Gilles PUGIN.

Article 3 : A compter du 17 février 2020, Mme Claudie SESSA est nommée régisseur titulaire avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'acte créant la régie.

Article 4 : Mme Réjane POIREY est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5 : Ni le régisseur, ni la mandataire suppléante ne sont astreints à constituer un cautionnement.



Article 6 : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 110€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 7 : La mandataire suppléante percevra un complément indemnitaire de 44€/an (40%) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 8 : Le régisseur et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 9 : Le régisseur et la mandataire suppléante ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 10 : Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 11 : Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 12 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 13 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 3 février 2020

Le Maire
Jean-Louis FOUSSERET
Président de Grand Besançon Métropole

Pour le Maire
La Première adjointe,


Danièle DARD



Notifié à l'intéressée
le :

Nom Prénom : SESSA Claudie

Signature :

Notifié à l'intéressée
le :

Nom Prénom : PUGIN Gilles

Signature :

Notifié à l'intéressée
le :

Nom Prénom : POIREY Réjane

Signature :

Date de début d'affichage : 05 FEV. 2020

Date de fin d'affichage : 05 MARS 2020



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

FIN.20.00.A12

OBJET : Direction Musées du Centre - Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie - Billetterie - Régie de recettes n°70 - Abrogation de l'arrêté FIN.18.00.A50 - Nomination d'un régisseur, de 7 mandataires suppléants et de 3 mandataires

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.19.00.D9 du 1^{er} avril 2019 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie de recettes à la Billetterie du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie,

Vu l'arrêté FIN.18.00.A50 du 22 octobre 2018 portant nomination du régisseur et des mandataires suppléants,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 30 janvier 2020,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 15 février 2020, les dispositions de l'arrêté FIN.18.00.A50 du 22 octobre 2018 sont abrogées.

Article 2 : A compter du 15 février 2020, Mme Isabelle GUSCHING est nommée régisseur titulaire avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

Article 3 : Mmes Dalila CID, Monique MIGEON, Adeline MONNET, Marie-Claude MOISSEFF et Elisabeth TRAVAILLOT, et MM. Filipe CARVALHAS et Adrien COULAUD sont nommés mandataires suppléants de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 4 : Mmes Louise GRANDGUILLAUME, Stéphanie LARANTA et Lina MARTIN sont nommées mandataires de la régie de recettes avec pour mission



d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 1 800 €.

Article 6 : Les mandataires suppléants et les mandataires ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

Article 7 : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 200€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 8 : Les mandataires suppléants percevront un complément indemnitaire de 80€/an (40%) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 9 : Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire.

Article 10 : Le régisseur est susceptible de percevoir une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de la régie sous réserve de ne pas bénéficier précédemment d'une NBI d'un nombre de points supérieur ou égal.

Article 11 : Les mandataires suppléants et les mandataires ne peuvent pas prétendre à une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

Article 12 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 13 : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 14 : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 15 : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.



Article 16 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 17 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 3 février 2020

Le Maire
Jean-Louis FOUSSERET
Président de Grand Besançon Métropole

Pour le Maire
La Première adjointe


Danielle DARD

NOM Prénom	Fonction	Date de notification	Signature « Précédée de la mention manuscrite – vu pour acceptation »
GUSCHING Isabelle	Régisseur		
CID Dalila	Mandataire suppléant		
MIGEON Monique	Mandataire suppléant		
MONNET Adeline	Mandataire suppléant		
MOISSEEFF Marie-Claude	Mandataire suppléant		
TRAVAILLOT Elisabeth	Mandataire suppléant		
CARVALHAS Filipe	Mandataire suppléant		
COULAUD Adrien	Mandataire suppléant		
GRANDGUILLAUME Louise	Mandataire		
LARANTA Stéphanie	Mandataire		
MARTIN Lina	Mandataire		

Date de début d'affichage : 05 FEV. 2020

Date de fin d'affichage : 05 MARS 2020



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 18/02/2020

Date de fin d'affichage : 18/03/2020

FIN.20.00.A13

OBJET : Direction Relations Internationales - Régie d'avances n°210 - Abrogation de l'arrêté FIN.18.00.A28 - Abrogation de la nomination du régisseur - Nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics »,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.18.00.D33 du 2 juillet 2018 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie d'avances à la Direction Relations Internationales,

Vu l'arrêté FIN.18.00.A28 du 2 juillet 2018 portant nomination du régisseur et de la mandataire suppléante,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 10 février 2020,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 17 février 2020, les dispositions de l'arrêté FIN.18.00.A28 du 2 juillet 2018 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur de Mme Sophie HECHT.

Article 3 : A compter du 17 février 2020, Mme Arlette BURGY-POIFFAUT est nommée régisseur titulaire avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans l'arrêté créant la régie.

Article 4 : Mme Dominique LEVREY est nommée mandataire suppléante de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5 : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.



Article 6 : La mandataire suppléante n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 7 : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 110€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 8 : La mandataire suppléante percevra un complément indemnitaire de 44€/an (40%) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 9 : Le régisseur et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 10 : Le régisseur et la mandataire suppléante ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 11 : Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 12 : Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 13 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 14 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 13 février 2006

Le Maire
Jean-Louis FOUSSERET
Président de Grand Besançon Métropole

Pour le Maire
La Première adjointe,

Danielle DARD



Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : HECHT Sophie

Signature :

Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : BURGY-POIFFAUT Arlette

Signature :

Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : LEVREY Dominique

Signature :

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 18/02/2020

Date de fin d'affichage : 18/03/2020

FIN.20.00.A14

OBJET : Régie de recettes Citadelle n°24 - Abrogation de l'arrêté FIN.20.00.A7 - Abrogation de la nomination d'un mandataire suppléant - Nomination d'un régisseur, de 2 mandataires suppléants et de 10 mandataires

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.18.00.D31 du 19 juillet 2018 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie de recettes à la Direction Citadelle,

Vu l'arrêté FIN.20.00.A7 du 27 janvier 2020 portant nomination du régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 13 février 2020,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 20 février 2020, les dispositions de l'arrêté FIN.20.00.A7 du 27 janvier 2020 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléante de Mme Bénédicte GAUTHIER.

Article 3 : A compter du 20 février 2020, Mme Elisabeth RODRIGUES est nommée régisseur titulaire avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

Article 4 : MM. Thibault COURVOISIER et Tony CRETIAUX sont nommés mandataires suppléants de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.



Article 5 : Mme Maud LEDIAGON et MM. Maher LAHOUIJ, Loïc LEBRUN, Romain LOCATELLI et Alexandre MARTIN sont nommés mandataires de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 6 : Mmes Bérangère ALIBERT, Cosmina BULARCA, Bénédicte GAUTHIER, Patricia GUERREIRO et Marina ZELIMKHANOVA sont nommées mandataires de la régie de recettes jusqu'au 31 décembre 2020 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci

Article 7 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 6 100 €.

Article 8 : Les mandataires suppléants et les mandataires ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

Article 9 : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 1 280€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 10 : Les mandataires suppléants percevront un complément indemnitaire de 512€/an (40%) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 11 : Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire.

Article 12 : Le régisseur peut prétendre à l'attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de la régie sous réserve de ne pas bénéficier précédemment d'une NBI d'un nombre de points supérieur ou égal.

Article 13 : Les mandataires suppléants et les mandataires ne peuvent pas prétendre à une NBI.

Article 14 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 15 : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 16 : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 17 : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.



Article 18 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 19 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 16 février 2020

Le Maire
Jean-Louis FOUSSERET
Président de Grand Besançon Métropole

Pour le Maire
La Première adjointe,



Danielle DARD

NOM Prénom	Fonction	Date de notification	Signature « Précédée de la mention manuscrite – vu pour acceptation »
RODRIGUES Elisabeth	Régisseur		
COURVOISIER Thibault	Mandataire suppléant		
CRETIAUX Tony	Mandataire suppléant		
GAUTHIER Bénédicte	Mandataire suppléante abrogée / Mandataire		
LEDIAGON Maud	Mandataire		
LAHOUIJ Maher	Mandataire		
LOCATELLI Romain	Mandataire		
LEBRUN Loïc	Mandataire		
MARTIN Alexandre	Mandataire		
ALIBERT Bérengère	Mandataire		
BULARCA Cosmina	Mandataire		
GUERREIRO Patricia	Mandataire		
ZELIMKHANOVA Marina	Mandataire		

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 25/02/2020

Date de fin d'affichage : 25/03/2020

FIN.20.00.A15

OBJET : Direction Musées du Centre - Billetterie du Musée du Temps - Régie de recettes n°26 - Abrogation de l'arrêté FIN.20.00.A8 - Abrogation de la nomination de 2 mandataires suppléants - Nomination d'un régisseur, de 2 mandataires suppléants et de 5 mandataires

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.20.00.D1 du 27 janvier 2020 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie de recettes à la billetterie du Musée du Temps,

Vu l'arrêté FIN.20.00.A8 du 27 janvier 2020 portant nomination du régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 20 février 2020,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} mars 2020, les dispositions de l'arrêté FIN.20.00.A8 du 27 janvier 2020 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de mandataires suppléants de MM. Claude CELI et Adrien COULAUD.

Article 3 : A compter du 1^{er} mars 2020, Mme Stéphanie LARANTA est nommée régisseur titulaire avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

Article 4 : Mmes Fabienne FOURNERET et Cynthia MOREL sont nommées mandataires suppléantes de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5 : Mmes Lise CHIOCCA, Eloïse DESOCHE et Abigaël FRANTZ et MM. Donovan BESSARD-WEBER et Adrien COULAUD sont nommés mandataires de



la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 6 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 760 €.

Article 7 : Les mandataires suppléantes et les mandataires ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

Article 8 : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 140€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 9 : Les mandataires suppléantes percevront un complément indemnitaire de 56€/an (40%) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 10 : Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire.

Article 11 : Le régisseur est susceptible de percevoir une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de la régie sous réserve de ne pas bénéficier précédemment d'une NBI d'un nombre de points supérieur ou égal.

Article 12 : Les mandataires suppléantes et les mandataires ne peuvent pas prétendre à une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

Article 13 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 14 : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 15 : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 16 : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.



Article 17 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 18 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 21 février 2020

Le Maire
Jean-Louis FOUSSERET
Président de Grand Besançon Métropole

Pour le Maire
La Première adjointe,


Danielle DARD

NOM Prénom	Fonction	Date de notification	Signature « Précédée de la mention manuscrite - vu pour acceptation »
LARANTA Stéphanie	Régisseur		
FOURNERET Fabienne	Mandataire suppléante		
MOREL Cynthia	Mandataire suppléante		
CELI Claude	Mandataire suppléant abrogé		
CHIOCCA Lise	Mandataire		
DESOCHÉ Eloïse	Mandataire		
FRANTZ Abigaël	Mandataire		
BESSARD-WEBER Donovan	Mandataire		
COULAUD Adrien	Mandataire suppléant abrogé / mandataire		

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 28/02/2020

Date de fin d'affichage : 28/03/2020

FIN.20.00.A16

OBJET : Direction Voirie - Stationnement sur voirie - Régie de recettes n°55 - Abrogation de l'arrêté FIN.17.00.A69 - Abrogation de la nomination de 4 mandataires - Nomination d'un régisseur, de 4 mandataires suppléants et de 21 mandataires

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,
Vu la décision FIN.17.00.D48 portant institution d'une régie de recettes à la Direction Voirie de la Ville de Besançon pour le stationnement payant sur voirie, et confiée à la société OXYPARK FACILITY PARK,
Vu l'arrêté FIN.17.00.A69 du 13 octobre 2017 portant nomination du régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires,
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 21 février 2020,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} mars 2020, les dispositions de l'arrêté FIN.17.00.A69 du 13 octobre 2017 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de mandataires de Mme Fatima MOURTADA et de MM. Patrick BRUANDET, Paul PHEULPIN et Quentin TSAGALOS.

Article 3 : A compter du 1^{er} mars 2020, M. Daniel VIGNAUD est nommé régisseur titulaire avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

Article 4 : MM. Alexandre GAVIGNET, Franck LEPAGE, Raphaël SAGE et Dominique VINCENT sont nommés mandataires suppléants de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.



Article 5 : Mmes Laure DEBOIS, Léa GASPALDY, Rabia HOGGAS, Marie-Joëlle RIEUX, Seher SUSAM, Hava TASKIN et Lilia ZEMOURI, et MM. Bernard BOURGEOIS, Philippe BROUSSAUDIER, Johan CUENIN, Alain DEBOIS, Adrien DELACROIX, Fabrice DIJOUX, Didier GRANGERET, Franck LAURENT, Thierry LEJEUNE, Nicolas MIDOL, Laurent POIGNON, Damien SIWA, Lionel SCHWALM et Martin VAN RENSBERGEN sont nommés mandataires de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 6 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 6 900 €.

Article 7 : Les mandataires suppléants et les mandataires ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

Article 8 : Ni le régisseur, ni les mandataires suppléants, ni les mandataires ne percevront de complément indemnitaire.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 10 : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 11 : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 12 : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

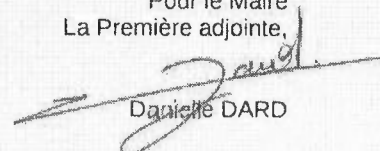
Article 13 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 14 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 26 février 2020

Le Maire
Jean-Louis FOUSSERET
Président de Grand Besançon Métropole

Pour le Maire
La Première adjointe,


Danièle DARD



NOM Prénom	Fonction	Date de notification	Signature Précédée de la mention « vu pour acceptation »
VIGNAUD Daniel	Régisseur		
GAVIGNET Alexandre	Mandataire suppléant		
LEPAGE Franck	Mandataire suppléant		
SAGE Raphaël	Mandataire suppléant		
VINCENT Dominique	Mandataire suppléant		
DEBOIS Laure	Mandataire		
GASPALDY Léa	Mandataire		
HOGGAS Rabia	Mandataire		
RIEUX Marie-Joëlle	Mandataire		
SUSAM Seher	Mandataire		
TASKIN Hava	Mandataire		
ZEMOURI Lilia	Mandataire		
BOURGEOIS Bernard	Mandataire		
BROUSSAUDIER Philippe	Mandataire		
CUENIN Johan	Mandataire		
DEBOIS Alain	Mandataire		
DELACROIX Adrien	Mandataire		
DIJOUX Fabrice	Mandataire		
GRANGERET Didier	Mandataire		
LAURENT Franck	Mandataire		
LEJEUNE Thierry	Mandataire		
MIDOL Nicolas	Mandataire		
POIGNON Laurent	Mandataire		
SIMA Damien	Mandataire		
SCHWALM Lionel	Mandataire		
VAN RENSBERGEN Martin	Mandataire		
MOURTADA Fatima	Mandataire abrogé		
BRUANDET Patrick	Mandataire abrogé		
PHEULPIN Paul	Mandataire abrogé		
TSAGALOS Quentin	Mandataire abrogé		

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 02/03/2020

Date de fin d'affichage : 02/04/2020

FIN.20.00.A17

OBJET : Direction Maîtrise de l'Energie - Régie d'avances et de recettes n°66 -
Abrogation de la nomination du régisseur et de 2 mandataires suppléants -
Nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°
66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire
des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales
relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances
des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des
établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité
susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes
relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces
agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal
décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux
régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu l'arrêté RH.10.2301 du 22 octobre 2010 portant institution après de la Ville de
Besançon d'une régie de recettes et d'avances à la Direction Maîtrise de l'Energie,

Vu la décision FIN.20.00.D5, abrogeant les dispositions de l'arrêté RH.10.2301 du
22 octobre 2010 et instituant une régie de recettes et d'avances à la Direction
Maîtrise de l'Energie,

Vu l'arrêté RH.10.2302 du 22 octobre 2010 modifié portant nomination du
régisseur et des mandataires suppléants,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 27 février
2020,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} avril 2020, les dispositions de l'arrêté RH.10.2302 du
22 octobre 2010 modifié sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur de Mme Béatrice BREUILLARD
et de mandataires suppléants de MM. Christophe CROIZAT et Laurent MAURE.

Article 3 : M. Christophe CROIZAT est nommé régisseur titulaire de la régie
d'avances et de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les
dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 4 : M. Laurent WILLEMIN est nommé mandataire suppléant de la régie
d'avances et de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les
dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5 : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 6 : Le mandataire suppléant n'est pas astreint à constituer un
cautionnement.



Article 7 : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 110€/an. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 8 : Le mandataire suppléant percevra un complément indemnitaire de 44€/an (40 %) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 9 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 10 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 11 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 12 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 13 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 14 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressées.

Besançon, le 28 février 2020

Le Maire
Jean-Louis FOUSSERET
Président de Grand Besançon Métropole

Pour le Maire
La Première adjointe,


Danielle DARD



Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : BREUILLARD Béatrice

Signature :

Notifié à l'intéressé

le :

Nom Prénom : MAURE Laurent

Signature :

Notifié à l'intéressé

le :

Nom Prénom : CROIZAT Christophe

Signature :

Notifié à l'intéressé

le :

Nom Prénom : WILLEMIN Laurent

Signature :

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**
Date de début d'affichage : 08/02/2020
Date de fin d'affichage : 08/03/2020

DAG.20.00.A4

OBJET : Délégation de signature à M. Willy JOLY – Abrogation de l'arrêté DAG.16.00.A98

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.19, L.2122.21 et R 2122.8,
Considérant que l'arrêté DAG.16.00.A98 en date du 24 octobre 2016 portant délégation de signature à M. Willy JOLY doit être modifié,
Considérant qu'il convient d'assurer l'efficacité et la continuité de l'activité des services municipaux en accordant une délégation de signature à certains responsables de services communaux,
Considérant que M. Willy JOLY, cadre A, assure les fonctions de Directeur Adjoint des Sports, Pôle Service à la Population, à la Ville de Besançon,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au titre des articles L.2122.19, L.2122.21 et R.2122.8, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. Willy JOLY, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants:

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- les actes et arrêtés visant à la préservation des structures, terrains et équipements sportifs de la Ville de Besançon,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 15 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.16.00.A98.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.



Besançon, le - 6 FEV. 2020

Le Maire



Jean-Louis FOUSSERET
Président de Grand Besançon Métropole

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 08/02/2020

Date de fin d'affichage : 08/03/2020

DAG.20.00.A5

OBJET : Délégation de signature à M. Jean-Christophe LUC – Abrogation de l'arrêté DAG.17.00.A98

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annexe II de la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon signée le 26 décembre 2014,

Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef de service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. Jean-Christophe LUC, cadre A, assure les fonctions de Chef du service Conseil Organisation, Direction Pilotage et Organisation, Pôle des Ressources Humaines, pour les affaires relevant de la Ville de Besançon,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. Jean-Christophe LUC, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 5 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.17.00.A98.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.



Besançon, le - 6 FEV. 2020

Le Maire



Jean-Louis FOUSSERET
Président de Grand Besançon Métropole

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 08/02/2020

Date de fin d'affichage : 08/03/2020

DAG.20.00.A6

OBJET : Commission des contrats de Concession : désignation d'agents

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de la participation d'agents aux réunions de la
Commission des Contrats de Concessions dans le cadre de la procédure de
renouvellement de la concession de service public pour la gestion d'accueils de
loisirs sans hébergement et de projets d'animation enfance / jeunesse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les agents suivants sont désignés pour assister, en tant que besoin et
avec voix consultative, aux réunions de la Commission des Contrats de
Concessions dans le cadre de la procédure de renouvellement de la concession de
service public pour la gestion d'accueils de loisirs sans hébergement et de projets
d'animation enfance / jeunesse :

- M. Alban SOUCARROS, Directeur Général Adjoint des Services, Pôle
Action Sociale et Citoyenneté,
- Mme Frédérique PETITCOLIN, Directrice de l'Education,
- Mme Nathalie CAMPENET, Directrice adjointe de la Direction Education,
- Mme Catherine FILAQUIER, Directrice de la Vie des Quartiers,
- Mme Elodie PIRALLA, Cheffe du Service Ressources de la Direction Vie
des Quartiers,
- Mme Stéphanie PONSOT, Cheffe du Service Affaires Juridiques et
Assurances,
- Mme Nabia BOYER, Service Affaires Juridiques et Assurances,
- Mme Lysa BLANCHOT, Service Affaires Juridiques et Assurances,
- Mme Myriam HENRIET, Cheffe du Service Conseil de Gestion Externe.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès
du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de
l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent
arrêté qui sera affiché au siège de la Ville de Besançon, adressé en Préfecture,
publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés, et notifié aux
intéressés.

Besançon, le - 6 FEV. 2020

Le Maire

Jean-Louis FOUSSERET
Président de Grand Besançon Métropole

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 29/02/2020

Date de fin d'affichage : 29/03/2020

DAG.20.00.A7

OBJET : Délégation de signature à Mme THEVENET Stéphanie

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité,
par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des
missions qui lui sont confiées,
Considérant que Mme THEVENET Stéphanie assure les fonctions de Directrice de
la Direction Santé au Travail Suivi Social, Pôle Ressources Humaines, pour les
affaires relevant de la Ville,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} mars 2020, délégation de signature est donnée sous
notre surveillance et notre responsabilité à Mme THEVENET Stéphanie, dans son
domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée
strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte
pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail,
réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés
sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- notes internes à destination des agents,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-
cadres d'une valeur inférieure à 15 000 € HT, ainsi que toutes décisions
concernant leurs avenants.
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces
justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
- les conventions et arrêtés relatifs au télétravail.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme THEVENET Stéphanie,
délégation de signer pour tous les actes visés à l'article 1 est donnée aux
responsables de services suivants, dans l'ordre ci-dessous :

- 1° M GRILLET Laurent
- 2° Mme CLERC Séverine.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.18.00.A16 à compter du 1^{er} mars
2020.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès
du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de
l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent
arrêté qui sera :



- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressée,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le 20 FEV. 2020

Le Maire

Jean-Louis FOUSSERET
Président de Grand Besançon Métropole

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**
Date de début d'affichage : 24/02/2020
Date de fin d'affichage : 24/03/2020

DAG.20.00.A9

OBJET : Délégation de signature à Mme PEYRAUD-MAGNIN Alexandra

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.19 et R 2122.8,
Considérant qu'il convient d'assurer l'efficacité et la continuité de l'activité des services municipaux en accordant une délégation de signature à certains responsables de services communaux,
Considérant que Mme PEYRAUD-MAGNIN Alexandra, cadre A, assure les fonctions de Cheffe de Service de la Maison de Quartier de Planoise, Direction Vie des Quartiers, Pôle Action Sociale et Citoyenneté, à la Ville de Besançon,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au titre des articles L.2122.19 et R.2122.8, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme PEYRAUD-MAGNIN Alexandra, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 5 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressée,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.



Besançon, le 20 FEV. 2020

Le Maire



Jean-Louis FOUSSERET
Président de Grand Besançon Métropole

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**
Date de début d'affichage : 02/03/2020
Date de fin d'affichage : 02/04/2020

DAG.20.00.A8

OBJET : Délégation de signature à M.PITET Florent

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.19 et R.2122-8,
Considérant qu'il convient d'assurer l'efficacité et la continuité de l'activité des services municipaux en accordant une délégation de signature à certains responsables de services communaux,
Considérant que M. PITET Florent, cadre A, assure les fonctions de chef du service Accueil- Ressources au sein de la Direction Relation avec les Usagers, Pôle Services à la Population, à la Ville de Besançon,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M.PITET Florent, dans son domaine de responsabilité, et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 5 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- les certificats divers délivrés au guichet dans le cadre des missions assurées par le service.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.



Besançon, le 27 FEV. 2020

Le Maire

Jean-Louis FOUSSERET
Président de Grand Besançon Métropole

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**
Date de début d'affichage : 02/03/2020
Date de fin d'affichage : 02/05/2020

URB.20.00.A2

OBJET : Délégation du Droit de Prémption Urbain Renforcé à Grand Besançon Habitat – Bâtiment sis 12/14 rue du Lycée à BESANCON, cadastré section AW n° 76 et 77

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-4, L 213-1, L 300-1 et R 213-4 et suivants,

Vu le Programme Local de l'Habitat de Grand Besançon Métropole, en vigueur jusqu'au 17 décembre 2021,

Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur centre ancien de Besançon, approuvé par arrêté préfectoral du 13 février 2012, modifié par arrêté préfectoral du 7 janvier 2016, et notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu les délibérations du conseil municipal du 5 juillet 2007 instaurant le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur les zones UA et UG du PLU situées dans l'emprise des périmètres des secteurs sauvegardés « Battant-Quai Vauban » et « Secteur Ancien »,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 juin 2015 modifiant les délibérations du 5 juillet 2007 relatives aux droits de préemption simple et renforcé,

Vu la délibération du 30 mars 2017, par laquelle le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur :

- la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) aux communes membres de l'EPCI, sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU),
- le maintien des périmètres de préemption existants,

Vu la délibération du 6 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal de Besançon autorise Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption urbain renforcé au nom de la commune et à déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant délégation de fonctions et de signature à M. Nicolas BODIN, 2ème Adjoint,

Vu l'article L 211-2 du code de l'urbanisme permettant au titulaire de droit de préemption urbain de déléguer son droit à l'un des organismes d'habitations à loyer modéré prévus à l'article L. 411-2 du même code,

Vu la convention Action Cœur de Ville signée le 18 octobre 2018 et notamment son premier axe : « De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville »,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2019 précisant que la convention Action Cœur de Ville vaut Opération de Revitalisation de Territoire,



Vu l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du cœur de ville de Besançon validée par les conseils municipal et communautaire des 12 et 16 décembre 2019,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue en mairie de Besançon le 16 décembre 2019 notifiée par Maître Pierre-Antoine PERSONENI par laquelle la commune est informée de la vente au prix de 1 204 000 € d'un bâtiment sis 12/14 rue du Lycée cadastré section AW n° 76 et 77,

Vu les demandes de pièces complémentaires adressées à Maître Pierre-Antoine PERSONENI et à la Congrégation des Sœurs de Jésus Serviteur par courriers du 24 janvier 2020,

Vu les pièces complémentaires reçues en mairie le 31 janvier 2020 et la visite des lieux en date du 5 février 2020 portant ainsi le délai d'instruction de la DIA au 5 mars 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 213-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le Programme Local de l'Habitat de Grand Besançon Métropole fixe notamment comme objectifs majeurs :

- la production d'au moins 256 logements locatifs publics sur la commune de Besançon pour la période 2020-2021,
- la mobilisation du potentiel immobilier existant dans le tissu urbanisé des communes pour la production de logements locatifs publics,
- la répartition de l'effort de production de ces logements en fonction des niveaux d'équipements et de services des communes, en s'appuyant sur l'armature urbaine du SCOT de l'agglomération bisontine,
- la préservation de la mixité sociale.

Considérant que le PADD de la commune préconise le développement de logements locatifs publics dans les quartiers où ceux-ci sont faiblement présents, en faisant notamment usage du droit de préemption,

Considérant que la convention Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation de Territoire de Besançon poursuit comme objectif dans son premier axe de « renforcer la mixité sociale dans la boucle »,

Considérant les enjeux auxquels devra répondre l'OPAH-RU sur la période 2020-2025 et particulièrement celui de « conventionnement des logements à traiter majoritairement dans le cadre d'opérations avec transfert de maîtrise foncière vers des opérateurs sociaux »,

Considérant que le bâtiment situé 12/14 rue du Lycée présente les caractéristiques permettant de répondre aux objectifs cités précédemment de création de logements locatifs publics, de mobilisation du potentiel immobilier existant et de mixité sociale,

Considérant que Grand Besançon Habitat, Office Public de l'Habitat, a fait connaître son intérêt pour l'acquisition du bâtiment objet de la DIA en vue de la création de logements locatifs publics,

ARRETE

Article 1er : le droit de préemption urbain (DPU) renforcé est délégué au bénéfice de Grand Besançon Habitat à l'occasion de la présente vente portant sur un bâtiment sis 12/14 rue du Lycée à Besançon et cadastré section AW n° 76 et 77,

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à :



- Grand Besançon Habitat, 6 rue André Boulloche, 25052 BESANCON Cedex

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Monsieur le Préfet du Doubs et Grand Besançon Habitat.

Besançon, le 28 FEV. 2020

Pour le Maire



L'Adjoint délégué à l'Urbanisme

Nicolas BODIN

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00195

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES HAUTS DE SAINT CLAUDE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu l'arrêté n°VOI.19.00.A02656 en date du 20/11/2019
Considérant L'affaissement de terrain au droit du N°42 RUE DES HAUTS DE SAINT CLAUDE et RUE DES HAUTS DE SAINT CLAUDE sur 50 mètres depuis le chemin des Torcols

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.19.00.A02656 du 20/11/2019, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 31/12/2020.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 3 FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **0 5 FEV. 2020**

Date de fin d'affichage : **0 5 AVR. 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00196

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE LEDOUX

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/02/2020 au 14/02/2020 RUE LEDOUX

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/02/2020 jusqu'au 14/02/2020, un léger empiètement sera instauré, sur 20 mètres, RUE LEDOUX, au droit du n°7.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 3 Fev. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZENAF

Date de début d'affichage : **0 9 FEV. 2020**

Date de fin d'affichage : **1 4 FEV. 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00197

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE L'OBSERVATOIRE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Alsace Franche Comté
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/02/2020 au 14/02/2020 AVENUE DE L'OBSERVATOIRE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/02/2020 jusqu'au 14/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent au droit du n°19 AVENUE DE L'OBSERVATOIRE :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un léger empiètement sera instauré ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **03 FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **09 FEV. 2020**



Date de fin d'affichage : 14 FEV. 2020

2020-01-14

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.20.00.A00198

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE TREPILLOT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Alsace Franche Comté
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/02/2020 au 14/02/2020 RUE DE TREPILLOT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/02/2020 jusqu'au 14/02/2020, un léger empiètement sera instauré, au droit du n° 17 RUE DE TREPILLOT.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 03 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 09 FEV. 2020

Date de fin d'affichage : 14 FEV. 2020



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00199

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE
Considérant que des travaux de pose de caméra rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
du 07/02/2020 au 14/02/2020 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/02/2020 jusqu'au 14/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD CHARLES DE GAULLE entre la rue de la grette et le pont Charles De Gaulle dans ce sens, selon l'avancement du chantier :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un léger empiètement sera instauré ;

Article 2 : À compter du 07/02/2020 jusqu'au 14/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD CHARLES DE GAULLE au droit du Skatepark de chamars dans le sens sortie de ville :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un léger empiètement sera instauré ;

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **3 FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **06 FEV. 2020**

Date de fin d'affichage : **14 FEV. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00200

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DES DEUX PRINCESSES

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/03/2020
RUE DES DEUX PRINCESSES

ARRÊTE

Article 1 : Le 02/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n°12 RUE DES DEUX PRINCESSES (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **3 FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **01 MARS 2020**



Date de fin d'affichage : 02 MARS 2020

02 MARS 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00201

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE BATTANT et RUE RIVOTTE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/02/2020 RUE BATTANT et RUE RIVOTTE

ARRÊTE

Article 1 : Le 15/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 67, RUE BATTANT sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 15/02/2020, un faible empiètement sera instauré, à hauteur du n° 19 RUE RIVOTTE.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 14 FEV. 2020

Date de fin d'affichage : 15 FEV. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00202

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
QUAI VAUBAN

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SARL THIERRY ELECTRICITE.
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/02/2020 au 13/02/2020 QUAI VAUBAN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/02/2020 jusqu'au 13/02/2020, la circulation des véhicules est interdite du 25 QUAI VAUBAN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

3 FEV. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 1 0 FEV. 2020



Date de fin d'affichage : 13 FEV. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00204

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE RONCHAUX

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de Mme BUISSON Lauren
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/02/2020 au 16/02/2020 RUE RONCHAUX

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/02/2020 jusqu'au 16/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n°15 RUE RONCHAUX (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 14 FEV. 2020



Date de fin d'affichage : 16 FEV. 2020

005.433 E

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00206

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE VESOUL, AVENUE DE LA PAIX, RUE DE BELFORT, AVENUE
CARNOT, PLACE FLORE, RUE DE LA MOUILLERE, RUE DES FONTENOTTES
et CHEMIN DU FORT DE BREGILLE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise AB RESEAUX
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications
rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin
d'assurer la sécurité des usagers, du 03/02/2020 au 14/02/2020 RUE DE
VESOUL, AVENUE DE LA PAIX, RUE DE BELFORT, AVENUE CARNOT,
PLACE FLORE, RUE DE LA MOUILLERE, RUE DES FONTENOTTES et
CHEMIN DU FORT DE BREGILLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/02/2020 jusqu'au 14/02/2020, un léger empiètement
sera instauré au droit des chambres Télécom, dans les deux sens de circulation,
selon l'avancement des travaux, :

- RUE DE VESOUL dans sa partie comprise entre la RUE RECLUS et la
RUE DES GLACIS
- AVENUE DE LA PAIX dans sa partie comprise entre la RUE DES GLACIS
et la RUE DE BELFORT
- RUE DE BELFORT dans sa partie comprise entre le ROND POINT DE
TVER et la RUE DE L'INDUSTRIE
- AVENUE CARNOT dans sa partie comprise entre la RUE DE BELFORT et
la RUE DE LA MOUILLERE
- PLACE FLORE
- RUE DE LA MOUILLERE
- RUE DES FONTENOTTES dans sa partie comprise entre le BOULEVARD
DIDEROT et le CHEMIN DU FORT DE BREGILLE
- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE dans sa partie comprise entre la RUE
DES FONTENOTTES et le CHEMIN DES RAGOTS

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de
l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le
demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du
Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de
l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 3 FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **0 5 FEV. 2020**

Date de fin d'affichage : **1 4 FEV. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00203

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD LEON BLUM

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu l'avis favorable de la Direction Départementale du Territoire
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Doubs
Vu la demande de l'entreprise Verts Tiges
Considérant que des travaux d'abattage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/02/2020 au 25/02/2020 BOULEVARD LEON BLUM

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/02/2020 jusqu'au 25/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD LEON BLUM, dans sa section comprise entre la rue CHOPIN et la rue DES CRAS, dans ce sens, par tranche de 50 mètres, selon l'avancement du chantier :

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

- La circulation est interdite sur la voie de droite de 8h00 à 17h30 ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier, de 8h00 à 17h30, par périodes n'excédant pas 3 minutes ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.



Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 16 FEV. 2020

Date de fin d'affichage : 25 FEV. 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.20.00.A00205

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES VILLAS

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise DUPLAIN Denis
Considérant que des travaux de charpente rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/02/2020 au 20/03/2020 RUE DES VILLAS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/02/2020 jusqu'au 20/03/2020, un léger empiètement sera instauré , au droit du n° 27 RUE DES VILLAS.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 09 FEV, 2020

Date de fin d'affichage : 20 MARS 2020



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00208

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA PREFECTURE et PLACE DU THEATRE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de la direction de la Biodiversité et des espaces verts
Considérant que des travaux aménagement d'espaces verts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/02/2020 au 28/02/2020 RUE DE LA PREFECTURE et PLACE DU THEATRE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/02/2020 jusqu'au 28/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LA PREFECTURE contre allée Granvelle sur 25 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 10/02/2020 jusqu'au 28/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit PLACE DU THEATRE (Besançon) sur 5 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **5 FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **11 FEV. 2020**

Date de fin d'affichage : **28 FEV. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00209

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MARGUERITE SYAMOUR, RUE ANNE DE PARDIEU, RUE DES
FOUNOTTES, RUE DE VESOUL et RUE DE CHAILLOT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu l'avis favorable du conseil départemental du Doubs
Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN SA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/02/2020 au 28/02/2020
RUE MARGUERITE SYAMOUR

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/02/2020 jusqu'au 28/02/2020, la circulation des véhicules est interdite RUE MARGUERITE SYAMOUR a 50m de la rue De Pardieu en direction de la rue de chaillot dans les deux sens de circulation.. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 12/02/2020 jusqu'au 28/02/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance de chemin des Founottes. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE ANNE DE PARDIEU
- RUE DES FOUNOTTES
- RUE DE VESOUL
- RUE DE CHAILLOT

Article 3 : À compter du 12/02/2020 jusqu'au 28/02/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance de la rue de Chaillot. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE CHAILLOT
- RUE DE VESOUL
- RUE DES FOUNOTTES
- RUE ANNE DE PARDIEU

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.



Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 5 FEV. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **1 1 FEV. 2020**

Date de fin d'affichage : **2 8 FEV. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00211

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ROUTE DE FRANOIS, CLEMENT MAROT, RUE RENE CHAR, ROND-POINT
SIMONE DE BEAUVOIR, RUE MICHEL LEIRIS, ROND-POINT JEAN-PAUL
SARTRE et RUE DE DOLE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Doubs
Vu la demande de l'entreprise SBTC TERRASSEMENT
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/02/2020 au 29/02/2020 ROUTE DE FRANOIS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/02/2020 jusqu'au 29/02/2020, la circulation des véhicules est interdite de 21h00 à 5h00 ROUTE DE FRANOIS dans sa partie comprise entre la bretelle d'accès à la rue de Dole et le giratoire RD11/RD106. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 27/02/2020 jusqu'au 29/02/2020, une déviation est mise en place de 21h00 à 5h00 pour tous les véhicules circulant en provenance du giratoire RD11/RD106. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 106
- Giratoire RD106 / Clément Marot
- RUE RENE CHAR
- ROND-POINT SIMONE DE BEAUVOIR
- RUE MICHEL LEIRIS
- ROND-POINT JEAN-PAUL SARTRE
- Bretelle d'accès a la RUE DE DOLE
- RD 673 RUE DE DOLE
- Bretelle d'accès au giratoire RD67 / RD75
- RD 75
- Giratoire RD75 / RD 11
- Giratoire RD11 / rue de la Gare
- RD11 ROUTE DE FRANOIS



Article 3 : À compter du 27/02/2020 jusqu'au 29/02/2020, une déviation est mise en place de 21h00 à 5h00 pour tous les véhicules circulant en provenance de FRANOIS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Bretelle d'accès à la RUE DE DOLE
- RD 673 RUE DE DOLE
- Bretelle d'accès à la zone commerciale de Chateaufarine
- ROND-POINT JEAN-PAUL SARTRE
- RUE MICHEL LEIRIS
- ROND-POINT SIMONE DE BEAUVOIR
- RUE RENE CHAR
- Giratoire RD 106 / CLEMENT MAROT
- Giratoire RD 106 / RD 11

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 5 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 26 FEV. 2020

Date de fin d'affichage : 29 FEV. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00212

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE SOPHIE GERMAIN

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise Manufacture des Usines Réunies
Considérant que des travaux de réalisation d'une dalle en béton rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/02/2020 au 14/02/2020 RUE SOPHIE GERMAIN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/02/2020 jusqu'au 14/02/2020, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE SOPHIE GERMAIN. les véhicules en provenance du chemin de l'escale ont la priorité de passage.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **5 FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **09 FEV. 2020**



Date de fin d'affichage : 14 FEV. 2020

0505 521 2 -

0505 521 2 -

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00213

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE MONCEY

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de Mme LAMBRECHTS
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/02/2020 au 15/02/2020 RUE MONCEY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/02/2020 jusqu'au 15/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au 2 RUE MONCEY (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **5 FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **13 FEV. 2020**



Date de fin d'affichage : 15 FEV. 2020

- 2 111 100

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00214

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA MADELEINE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de Mme LOUVRIER.
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/02/2020
RUE DE LA MADELEINE

ARRÊTE

Article 1 : Le 16/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 2 RUE DE LA MADELEINE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **15 FEV. 2020**



Date de fin d'affichage : 16 FEV. 2020

0505 VET 2

0505 VET 2

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00215

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE LA GARE D'EAU, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, PONT
CHARLES DE GAULLE, RUE DE LA GRETTE, RUE DE VELOTTE, RUE DU
PONT, PONT DE VELOTTE, AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE,
RUE DE L'ORME DE CHAMARS, RUE MEGEVAND, RUE DE LA
PREFECTURE, RUE CHARLES NODIER, RUE DU PORTEAU, VOIE
GENEVIEVE DE GAULLE ANTONIOZ et PLACE MARECHAL DE LATTRE DE
TASSIGNY

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-
10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre
1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation
de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent
nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la
circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/03/2020 au 13/03/2020
AVENUE DE LA GARE D'EAU, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, RUE DU
PORTEAU, RUE CHARLES NODIER, VOIE GENEVIEVE DE GAULLE
ANTONIOZ et PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/03/2020 jusqu'au 13/03/2020, la circulation des
véhicules est interdite chaque nuit entre 21h00 et 6h00 AVENUE DE LA GARE
D'EAU, dans sa partie comprise entre la rue du PORTEAU et la rue CHARLES
NODIER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de
l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 2 : À compter du 11/03/2020 jusqu'au 13/03/2020, une déviation est mise
en place chaque nuit entre 21h00 et 6h00 pour tous les véhicules circulant en
provenance de l'avenue du Huit Mai et de la rue de l'Orme de Chamars, et se
dirigeant vers la rue Charles Nodier. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- PONT CHARLES DE GAULLE
- RUE DE LA GRETTE
- RUE DE VELOTTE
- RUE DU PONT
- PONT DE VELOTTE
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE



Article 3 : À compter du 11/03/2020 jusqu'au 13/03/2020, une déviation est mise en place chaque nuit entre 21h00 et 6h00 pour tous les véhicules circulant en provenance de Planoise. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- RUE DE L'ORME DE CHAMARS
- RUE MEGEVAND
- RUE DE LA PREFECTURE
- RUE CHARLES NODIER
- PONT CHARLES DE GAULLE
- RUE DE LA GRETTE
- RUE DE VELOTTE
- RUE DU PONT
- PONT DE VELOTTE
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE

Article 4 : À compter du 11/03/2020 jusqu'au 13/03/2020, le couloir de tourne a gauche et de tourne a droite, en direction de l'avenue de la Gare d'Eau seront neutralisés. La signalisation, B2a et B2b seront positionnées dans le carrefour. Ces dispositions sont applicables chaque nuit entre 21h00 et 6h00, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE.

Article 5 : À compter du 11/03/2020 jusqu'au 13/03/2020, la rue du Porteau sera mise en impasse à hauteur de l'avenue de la Gare d'Eau. La circulation des riverains se fera en double sens. Les véhicules circulant rue du Porteau, à l'approche de la rue Charles Nodier, devront céder le passage aux véhicules circulant rue Charles Nodier. Un panneaux de type AB3a, sera positionné au droit du carrefour. Ces dispositions sont applicables chaque nuit entre 21h00 et 6h00, RUE DU PORTEAU.

Article 6 : À compter du 11/03/2020 jusqu'au 13/03/2020, les véhicules circulant RUE CHARLES NODIER ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue du PORTEAU, chaque nuit entre 21h00 et 6h00.

Article 7 : À compter du 11/03/2020 jusqu'au 13/03/2020, les véhicules sortant de la contre-allée Gare d'Eau, auront l'interdiction de tourner a droite sur l'avenue de la Gare d'Eau en direction de la rue Charles Nodier. La signalisation de type B2b sera positionnée sur la contro allée. Ces dispositions sont applicables chaque nuit entre 21h00 et 6h00, AVENUE DE LA GARE D'EAU.

Article 8 : À compter du 11/03/2020 jusqu'au 13/03/2020, les véhicules circulant VOIE GENEVIEVE DE GAULLE ANTONIOZ ont l'interdiction de tourner à gauche vers l'avenue de la Gare d'Eau, chaque nuit entre 21h00 et 6h00.

Article 9 : À compter du 11/03/2020 jusqu'au 13/03/2020, Les véhicules circulant place de LATTRE DE TASSIGNY auront l'interdiction de sortir sur l'avenue de la Gare d'Eau. Ces dispositions sont applicables chaque nuit entre 21h00 et 6h00, PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY.

Article 10 : À compter du 11/03/2020 jusqu'au 13/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit 37 RUE CHARLES NODIER (Besançon) sur 5 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 11 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 12 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 13 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 6 FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **1 0 MARS 2020**

Date de fin d'affichage : **1 3 MARS 2020**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.20.00.A00216

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE VELOTTE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise CHARPIMO
Considérant que des travaux de livraison de charpente rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/02/2020 au 12/02/2020 RUE DE VELOTTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/02/2020 jusqu'au 12/02/2020, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, du 24 RUE DE VELOTTE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 6 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 10 FEV. 2020

Date de fin d'affichage : 12 FEV. 2020



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00217

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CHARLES NODIER

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/03/2020 au 13/03/2020 RUE CHARLES NODIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/03/2020 jusqu'au 13/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit Rue NODIER, à hauteur de la place DELATTRE de TASSIGNY sur 6 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 6 FEV. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **1 0 MARS 2020**



Date de fin d'affichage : **13 MARS 2020**

13 MARS 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00218

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA PREFECTURE et RUE ISENBART

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAFF
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/02/2020 au 21/02/2020 RUE DE LA PREFECTURE et RUE ISENBART

ARRÊTE

Article 1 : Le 20/02/2020, un fort empiètement sera instauré, face au n°21 RUE DE LA PREFECTURE.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : Le 21/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n°2A RUE ISENBART (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 6 FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **1 9 FEV. 2020**

Date de fin d'affichage : **2 1 FEV. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00219

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE L'EGLISE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'INDIVISION HPP
Considérant que des travaux de construction d'un immeuble rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/02/2020 au 31/12/2020 RUE DE L'EGLISE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/02/2020 jusqu'au 31/12/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit des n°16, 18 et 20, RUE DE L'EGLISE sur 50 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 19/02/2020 jusqu'au 31/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent au droit des n°16, 18 et 20, RUE DE L'EGLISE :

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 50 mètres, ;
- les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face au niveaux des passages piétons les plus proches du chantier ;

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 6 FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **1 8 FEV. 2020**

Date de fin d'affichage : **1 8 AVR. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00220

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE MEGEVAND

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de Mme ROUSSEL Agnès
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/02/2020
RUE MEGEVAND

ARRÊTE

Article 1 : Le 28/02/2020, la circulation est interdite sur la bande cyclable, au droit du n° 3 RUE MEGEVAND.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire de part et d'autre du véhicule de déménagement.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 6 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 27 FEV. 2020



Date de fin d'affichage : 28 FEV. 2020

28 FEB 2020

28 FEB 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.20.00.A00221

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE L'AMITIE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAFF
Vu l'avis favorable de la DIR EST
Vu la demande de l'entreprise COLAS EST
Considérant que des travaux de créatio d'une voie verte rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/02/2020 au 05/03/2020 RUE DE L'AMITIE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/02/2020 jusqu'au 05/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE L'AMITIE dans sa partie comprise entre l'entrée du super U et la rue Lavoisier y compris la section du giratoire amitié / Boulevard Churchill dans ce sens. :

- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 3 mnutes ;
- un léger empiètement sera instauré ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 6 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAFF



Date de début d'affichage : 16 FEV. 2020

Date de fin d'affichage : 05 MARS 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00222

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA BIBLIOTHEQUE, RUE DES GRANGES, RUE DE LA REPUBLIQUE,
PLACE DU HUIT SEPTEMBRE, GRANDE-RUE, PLACE VICTOR HUGO, RUE
VICTOR HUGO et RUE DES MARTELOTS

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Considérant que des travaux de réfection des revêtements de trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/02/2020 au 06/03/2020
RUE DE LA BIBLIOTHEQUE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/02/2020 jusqu'au 06/03/2020, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA BIBLIOTHEQUE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 24/02/2020 jusqu'au 06/03/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue des Granges, et se dirigeant en direction de la Grande rue.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES GRANGES
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- PLACE DU HUIT SEPTEMBRE
- GRANDE-RUE
- PLACE VICTOR HUGO
- RUE VICTOR HUGO
- RUE DES MARTELOTS

Article 3 : À compter du 24/02/2020 jusqu'au 06/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA BIBLIOTHEQUE :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 15 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Les piétons seront dirigés à droite ou à gauche de la chaussée, en fonction de l'avancement du chantier.



Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 06 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 23 FEV. 2020

Date de fin d'affichage : 06 MARS 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00223

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE L'ESCALE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise COLAS EST
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/02/2020 au 14/02/2020 RUE DE L'ESCALE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/02/2020 jusqu'au 14/02/2020, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 20 mètres, RUE DE L'ESCALE dans sa partie comprise entre la rue Sophie Germain la rue du Chatelet..

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 6 FEV. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **10 FEV. 2020**

Date de fin d'affichage : **14 FEV. 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.20.00.A00224

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE FRERES MERCIER

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de M. MULLER Benoit
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/02/2020
RUE FRERES MERCIER

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit de la n° 6 RUE FRERES MERCIER (Besançon) sur 3 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 6 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 21 FEV. 2020



22 FEV. 2020

22 FEV. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00225

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DES DEUX PRINCESSES

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A00200 en date du 03/02/2020,
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/03/2020 RUE DES DEUX PRINCESSES

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.20.00.A00200 en date du 03/02/2020, portant réglementation de la circulation RUE DES DEUX PRINCESSES, est abrogé.

Article 2 : Le 02/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n°12 RUE DES DEUX PRINCESSES (Besançon) sur 30 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation sera déviée sur la zone de stationnement neutralisée.

Article 3 : Le 02/03/2020, un fort empiètement sera instauré, au droit du n° 12 RUE DES DEUX PRINCESSES.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 06 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 01 MARS 2020

Date de fin d'affichage : 02 MARS 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00226

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE MONCEY

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A00213 en date du 05/02/2020,
Vu la demande de Mme LAMBRECHTS
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/02/2020 au 29/02/2020 RUE MONCEY

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.20.00.A00213 en date du 05/02/2020, portant réglementation de la circulation RUE MONCEY, est abrogé.

Article 2 : À compter du 28/02/2020 jusqu'au 29/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au 2 RUE MONCEY (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 27 FEV. 2020

Date de fin d'affichage : 29 FEV. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00229

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CLAUDE POUILLET

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise PERNEY
Considérant que des travaux de réparation de tampon rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/02/2020 RUE CLAUDE POUILLET

ARRÊTE

Article 1 : Le 17/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE CLAUDE POUILLET a hauteur du N°2 :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- La rue Claude POUILLET sera mise en impasse a hauteur du N°2. L'accès et la sortie des riverains et livraisons, se feront depuis la borne de contrôle d'accès, qui sera maintenue en position basse. ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

10 FEV. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 16 FEV. 2020

Date de fin d'affichage : 17 FEV. 2020

0505 .V.37 U. P

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00230

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA CASSOTTE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise RIVA
Considérant que des travaux de livraison de béton rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/03/2020 RUE DE LA CASSOTTE

ARRÊTE

Article 1 : Le 03/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA CASSOTTE, au droit de la pharmacie :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 8 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- L'emplacement PMR ne devra pas être neutralisé pendant la période des travaux ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 02 MARS 2020

Date de fin d'affichage : 03 MARS 2020

10 F.N. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00231

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE ISENBART

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise JPL SERVICES
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/03/2020
RUE ISENBART

ARRÊTE

Article 1 : Le 19/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n° 2A RUE ISENBART (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 18 MARS 2020



19 MARS 2020

19 MARS 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00232

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA MOUILLERE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de JPL SERVICES
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/03/2020
RUE DE LA MOUILLERE

ARRÊTE

Article 1 : Le 27/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 11 RUE DE LA MOUILLERE (Besançon) sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 26 MARS 2020



Date de fin d'affichage : 27 MARS 2020

0500 411 0 1

0500 411 0 1

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00233

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE FRERES MERCIER

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de M. BIHR Benjamin
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/02/2020
RUE FRERES MERCIER

ARRÊTE

Article 1 : Le 23/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 6 RUE FRERES MERCIER (Besançon) sur 1 place. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 22 FEV. 2020



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00234

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE CHARLES NODIER

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de M. EL KHARBILI Miloud
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/02/2020
RUE CHARLES NODIER

ARRÊTE

Article 1 : Le 29/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 26 RUE CHARLES NODIER (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 28 FEV. 2020



Date de fin d'affichage : 29 FEV. 2020

0508 437 01

0508 437 01

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00235

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LACORE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de Mme SALADIN Elodie
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/02/2020
RUE DE LACORE

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n °4 RUE DE LACORE (Besançon) sur 1 place. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 21 FEV. 2020



Date de fin d'affichage : 22 FEV. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00236

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DU BALCON

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de Mme TISSOT Cendrine
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/02/2020 au 23/02/2020 RUE DU BALCON

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/02/2020 jusqu'au 23/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent au droit du n° 4 RUE DU BALCON :

- un faible empiètement sera instauré ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF.



Date de début d'affichage : 20 FEV. 2020

Date de fin d'affichage : 23 FEV. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00237

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE VELOTTE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise CHARPIMO
Considérant que des travaux de livraison de charpente rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/02/2020 RUE DE VELOTTE

ARRÊTE

Article 1 : Le 13/02/2020, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, du 24 RUE DE VELOTTE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **12 FEV. 2020**

Date de fin d'affichage : **13 FEV. 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00238

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
PLACE JEAN MOULIN

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de M. MAZZOLENI
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/03/2020
PLACE JEAN MOULIN

ARRÊTE

Article 1 : Le 07/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n° 2 PLACE JEAN MOULIN (Besançon) sur 1 place. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marié ZEHAF

Date de début d'affichage : 06 MARS 2020



Date de fin d'affichage : 07 MARS 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00239

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE REIMS

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAFF
Vu la demande de Mme KENTIA Maude
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/02/2020
RUE DE REIMS

ARRÊTE

Article 1 : Le 29/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 11 RUE DE REIMS (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **10 FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAFF

Date de début d'affichage : **28 FEV. 2020**



0305 233 0 1

0305 233 0 1

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00240

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GENERAL LECOURBE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAFF
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A00175 en date du 30/01/2020,
Vu la demande de l'entreprise SM BTP
Considérant que des travaux de construction d'un bâtiment rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/03/2020 au 16/10/2020 RUE GENERAL LECOURBE

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.20.00.A00175 en date du 30/01/2020, portant réglementation de la circulation RUE GENERAL LECOURBE, est abrogé.

Article 2 : À compter du 30/03/2020 jusqu'au 16/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 5B RUE GENERAL LECOURBE :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 5 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- la circulation générale sera déviée, sur le stationnement neutralisé. ;

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

10 FEV. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **27 MARS 2020**

Date de fin d'affichage : **27 MAI 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.20.00.A00242

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SNCTP - DOLE
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/02/2020 au 28/02/2020 RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/02/2020 jusqu'au 28/02/2020, un léger empiètement sera instauré, au droit du n°3 RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 11 FEV. 2020

Date de fin d'affichage : 28 FEV. 2020



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00243

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE L'ESCALE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SNCTP - Centre de Besançon
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/02/2020 au 17/03/2020 RUE DE L'ESCALE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/02/2020 jusqu'au 17/03/2020, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE DE L'ESCALE dans sa partie comprise entre la rue Sophie Germain et la rue Emilie Du Chatelet.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **10 FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **16 FEV. 2020**

Date de fin d'affichage : **17 MARS 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00244

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GEORGES GAUDOT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/02/2020 au 19/02/2020 RUE GEORGES GAUDOT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/02/2020 jusqu'au 19/02/2020, un fort empiètement sera instauré, en face du n°5 RUE GEORGES GAUDOT.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **10 FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **17 FEV. 2020**

Date de fin d'affichage : **19 FEV. 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.20.00.A00245

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE TREPILLOT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A00139 en date du 24/01/2020
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET
Considérant L'avancement des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques dans sa partie comprise entre le carrefour Trépillot / Saint Martin jusqu'au n° 37 RUE DE TREPILLOT

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.20.00.A00139 du 24/01/2020, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 27/02/2020.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 11 FEV. 2020

Date de fin d'affichage : 27 FEV. 2020



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 16/02/2020

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 25/02/2020

VOI.20.00.A00247

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU POLYGONE et RUE CHARLES SAURIA

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAFF

Vu la demande de l'entreprise SNCTP

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/02/2020 au 25/02/2020
RUE DU POLYGONE et RUE CHARLES SAURIA

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/02/2020 jusqu'au 25/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU POLYGONE à hauteur du N°15 :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un léger empiètement sera instauré, à hauteur du N° 15 ;

Article 2 : À compter du 17/02/2020 jusqu'au 25/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE CHARLES SAURIA à proximité de la rue du Polygone sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 27/02/2020

Date de fin d'affichage : 01/03/2020

VOI.20.00.A00249

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LACORE et RUE D'ARENES

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de Mme BLACHE Chloé
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/02/2020 au 01/03/2020 RUE DE LACORE et RUE D'ARENES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/02/2020 jusqu'au 01/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n° 2 RUE DE LACORE (Besançon) et au n° 17 RUE D'ARENES (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **12 FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :

1000 111 111

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/02/2020

Date de fin d'affichage : 20/02/2020

VOI.20.00.A00250

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE ALEXIS CHOPARD

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/02/2020
RUE ALEXIS CHOPARD

ARRÊTE

Article 1 : Le 20/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 9A RUE ALEXIS CHOPARD (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **12 FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

VOI 20 00

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 17/02/2020

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 19/02/2020

VOI.20.00.A00251

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE EDGAR FAURE et RUE DE CHALEZEULE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise PMM INGENIEURS CONSEIL
Considérant que des travaux d'inspection d'ouvrages d'arts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/02/2020 au 19/02/2020 AVENUE EDGAR FAURE et RUE DE CHALEZEULE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/02/2020 jusqu'au 19/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit de 21h00 à 5h00 AVENUE EDGAR FAURE sur le parking situé sous la passerelle piétonne accès au Parc des Glacis sur 8 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 18/02/2020 jusqu'au 19/02/2020, neutralisation de la voie de droite ou de gauche alternativement selon l'avancement des travaux entre la rue des Glacis et l'avenue Foch dans les deux sens de circulation de 21h00 à 5h00., AVENUE EDGAR FAURE.

Article 3 : À compter du 18/02/2020 jusqu'au 19/02/2020, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, de 21h00 à 5h00 RUE DE CHALEZEULE.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 Fev. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 20/02/2020

Date de fin d'affichage : 21/02/2020

VOI.20.00.A00252

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PONT DE CHARDONNET

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise PMM INGENIEURS CONSEIL
Considérant que des travaux d'inspection d'ouvrages d'arts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/02/2020 PONT DE CHARDONNET

ARRÊTE

Article 1 : Le 21/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent PONT DE CHARDONNET :

- la circulation des cycles et piétons est interdite. ;
- le matériel de signalisation réglementaire sera livré et mis à disposition par le service Etudes et Travaux. ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 **FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 02/03/2020

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 03/03/2020

VOI.20.00.A00253

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAFF
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Doubs,
Vu la demande de l'entreprise SNM / TP Bonnefoy
Considérant que des travaux de dépose et repose d'un panneau de signalisation rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/03/2020 RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 03/03/2020, la circulation est interdite sur la voie de gauche de 9h00 à 12h00, RUE DE DOLE sur la bretelle d'accès au giratoire RD11 / RD 106, dans le sens sortie de Ville.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

12 FEV. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAFF

Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :

15 JAN 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 16/02/2020

**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de fin d'affichage : 03/04/2020

VOI.20.00.A00254

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE PIREY

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SOBEGA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/02/2020 au 03/04/2020 CHEMIN DE PIREY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/02/2020 jusqu'au 03/04/2020, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, CHEMIN DE PIREY dans sa partie comprise entre la rue Arago et le chemin de la clairière selon l'avancement des travaux..

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 17/02/2020

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 20/02/2020

VOI.20.00.A00255

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES SAINT MARTIN

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/02/2020 au 20/02/2020 RUE DES SAINT MARTIN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/02/2020 jusqu'au 20/02/2020, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, RUE DES SAINT MARTIN au droit du poste EDF. les véhicules en provenance du boulevard Kennedy ont la priorité de passage.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **12 FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :

0000 0000 0000

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 16/02/2020

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 17/03/2020

VOI.20.00.A00256

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE EDOUARD BELIN

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise JC BONNEFOY
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de transport ou distribution de chaleur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/02/2020 au 17/03/2020
RUE EDOUARD BELIN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/02/2020 jusqu'au 17/03/2020, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE EDOUARD BELIN dans sa partie comprise entre le n°9 et la rue Einstein selon l'avancement des travaux. les véhicules en provenance de la rue Einstein ont la priorité de passage.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/02/2020

Date de fin d'affichage : 20/02/2020

VOI.20.00.A00257

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DU HUIT MAI 1945, PONT DE CANOT, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, RUE GABRIEL PLANCON, RUE ANTIDE JANVIER, PLACE DU DIX NEUF MARS 1962, RUE OUDET, AVENUE LOUISE MICHEL, RUE MICHEL SERVET, RUE DU POLYGONE, RUE CHARLES NODIER et RUE DE L'ORME DE CHAMARS

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise BOURGEOIS
Considérant que des travaux de grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/02/2019 AVENUE DU HUIT MAI 1945, PONT DE CANOT, RUE CHARLES NODIER, RUE DE L'ORME DE CHAMARS, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, RUE GABRIEL PLANCON et AVENUE LOUISE MICHEL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/02/2019 jusqu'au 20/02/2019, la circulation des véhicules est interdite de 21h le 19 février à 5h le 20 février AVENUE DU HUIT MAI 1945, dans les deux sens de circulation.

Article 2 : À compter du 19/02/2019 jusqu'au 20/02/2019, la circulation des véhicules est interdite du 19 février à 21h au 20 février à 5h PONT DE CANOT dans le sens de l'avenue Louise Michel vers le centre-ville.

Article 3 : À compter du 19/02/2019 jusqu'au 20/02/2019, une déviation est mise en place du 19 février à 21h au 20 février à 5h pour tous les véhicules circulant en provenance de la rue Charles Nodier et de la rue de l'Orme de Chamars. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : BOULEVARD CHARLES DE GAULLE et RUE GABRIEL PLANCON.

Article 4 : À compter du 19/02/2019 jusqu'au 20/02/2019, une déviation est mise en place du 19 février à 21h au 20 février à 5h pour tous les véhicules circulant en provenance de la rue Girod de Chantrans. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PONT DE CANOT
- RUE ANTIDE JANVIER
- PLACE DU DIX NEUF MARS 1962
- RUE OUDET
- AVENUE LOUISE MICHEL
- RUE GABRIEL PLANCON
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE



- RUE MICHEL SERVET
- RUE DU POLYGONE

Article 5 : À compter du 19/02/2019 jusqu'au 20/02/2019, une déviation est mise en place du 20 février à 21h au 20 février à 5h pour tous les véhicules circulant en provenance de l'avenue Louise Michel. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GABRIEL PLANCON
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- RUE MICHEL SERVET
- RUE DU POLYGONE

Article 6 : À compter du 19/02/2019 jusqu'au 20/02/2019, la circulation est interdite sur la voie axiale du 19 février à 21h au 20 février à 5h, RUE CHARLES NODIER, sur 50 mètres avant le carrefour Nodier/Huit Mai/Orme de Chamars/de Gaulle.

Article 7 : À compter du 19/02/2019 jusqu'au 20/02/2019, la circulation est interdite sur la voie de droite du 19 février à 21h au 20 février à 5h, RUE DE L'ORME DE CHAMARS, sur 20 mètres avant le carrefour Nodier/Huit Mai/Orme de Chamars/de Gaulle.

Article 8 : À compter du 19/02/2019 jusqu'au 20/02/2019, la circulation est interdite sur le couloir de bus du 19 février à 21h au 20 février à 5h, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, en direction de l'avenue du Huit Mai.

Article 9 : À compter du 19/02/2019 jusqu'au 20/02/2019, la circulation est interdite sur le couloir de tourne à droite/tout droit du 19 février à 21h au 20 février à 5h, RUE GABRIEL PLANCON à hauteur du carrefour Plançon/Canot.

Article 10 : À compter du 19/02/2019 jusqu'au 20/02/2019, la circulation est interdite sur le couloir tout droit du 19 février à 21h au 20 février à 5h, AVENUE LOUISE MICHEL, sur 20 mètres avant le carrefour Louise Michel/Plançon, dans le sens de la rue de Dole vers le pont Canot.

Article 11 : À compter du 19/02/2019 jusqu'au 20/02/2019, les véhicules circulant RUE DE L'ORME DE CHAMARS ont l'interdiction de tourner à droite vers l'avenue du Huit Mai, du 19 février à 21h au 20 février à 5h.

Article 12 : À compter du 19/02/2019 jusqu'au 20/02/2019, il est interdit de tourner à gauche :

- dans l'avenue du Huit Mai 1945 pour tous les véhicules venant du boulevard Charles de Gaulle
- dans l'avenue du Huit Mai pour tous les véhicules venant de la rue Girod de Chantrans.

Ces dispositions sont applicables du 19 février à 21h au 20 février à 5h, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE.

Article 13 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la collectivité .

Article 14 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 15 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 17/02/2020

Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon Date de fin d'affichage : 18/03/2020

VOI.20.00.A00258

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ALBERT EINSTEIN, RUE EDOUARD BELIN et RUE ALFRED KASTLER

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAFF
Vu la demande de l'entreprise JC BONNEFOY
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de transport ou distribution de chaleur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/02/2020 au 18/03/2020
RUE ALBERT EINSTEIN, RUE EDOUARD BELIN et RUE ALFRED KASTLER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/02/2020 jusqu'au 18/03/2020, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier RUE ALBERT EINSTEIN par périodes n'excédant pas 3 minutes.

Article 2 : À compter du 18/02/2020 jusqu'au 18/03/2020, les véhicules en provenance de la rue Belin à l'approche de la rue Einstein devront céder le passage aux véhicules circulant rue Einstein. Une signalisation de type AB3a sera positionnée au droit du carrefour Einstein / Belin., RUE EDOUARD BELIN.

Article 3 : À compter du 18/02/2020 jusqu'au 18/03/2020, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, RUE ALBERT EINSTEIN entre la rue Kasler et la rue Belin. les véhicules en provenance de la rue de Dole ont la priorité de passage.

Article 4 : À compter du 18/02/2020 jusqu'au 18/03/2020, un fort empiètement sera instauré, RUE ALFRED KASTLER a l'approche de la rue Einstein.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 23/02/2020

**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de fin d'affichage : 28/02/2020

VOI.20.00.A00259

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ALFRED SANCEY

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise DE PAOLIS
Considérant que des travaux sur bâtiment rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/02/2020 au 28/02/2020 RUE ALFRED SANCEY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/02/2020 jusqu'au 28/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE ALFRED SANCEY (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 16/02/2020

Date de fin d'affichage : 21/02/2020

VOI.20.00.A00261

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE MARECHAL FOCH

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de la Direction des Espaces verts
Considérant que des travaux d'élagage des tilleuls rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/02/2020 au 21/02/2020 AVENUE MARECHAL FOCH

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/02/2020 jusqu'au 21/02/2020, la circulation est interdite sur la voie de droite de 7h30 à 15h30, AVENUE MARECHAL FOCH, dans les deux sens de circulation.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

12 FEV. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 01/03/2020

Date de fin d'affichage : 06/03/2020

VOI.20.00.A00262

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ALEXANDRE GROSJEAN

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SPIE NETWORKS
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/03/2020 au 06/03/2020 RUE ALEXANDRE GROSJEAN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/03/2020 jusqu'au 06/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE ALEXANDRE GROSJEAN au droit de l'hôtel FOCH sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

12 FEV. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

2025 10 15 11

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 05/05/2020

Date de fin d'affichage : 27/05/2020

VOI.20.00.A00057

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF

Vu la demande de la SEM Micropolis

Considérant L'organisation de la 94ème Foire Comtoise il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/05/2020 au 27/05/2020 AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/05/2020 jusqu'au 27/05/2020, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE sur la totalité du parking CASAMENE Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des forains de la Foire Comtoise. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

05/01/2020 10:00

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 12/03/2020

Date de fin d'affichage : 13/03/2020

VOI.20.00.A00263

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
SQUARE SAINT-AMOUR

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise A CHACUN SON BOX
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/03/2020
SQUARE SAINT-AMOUR

ARRÊTE

Article 1 : Le 13/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 7 SQUARE SAINT-AMOUR (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/03/2020

Date de fin d'affichage : 04/03/2020

VOI.20.00.A00264

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE ERNEST RENAN

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise A CHACUN SON BOX
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/03/2020
RUE ERNEST RENAN

ARRÊTE

Article 1 : Le 04/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 30 RUE ERNEST RENAN (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

13 FEV. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 02/03/2020

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 04/03/2020

VOI.20.00.A00265

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE DE MONTRAPON

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de la direction de la BIODIVERSITE et DES ESPACES VERTS
Considérant que des travaux d'abattage et évacuation d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/03/2020 au 04/03/2020 PLACE DE MONTRAPON

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/03/2020 jusqu'au 04/03/2020, la circulation est interdite sur la voie de gauche, PLACE DE MONTRAPON en provenance de la rue Weiss depuis le n° 1 et sur 50 mètres avant les feux tricolores dans le sens vers centre ville.

Article 2 : À compter du 03/03/2020 jusqu'au 04/03/2020, la circulation est interdite sur la voie de gauche, PLACE DE MONTRAPON en provenance de l'avenue de Montjoux depuis le n°5 et sur 50 mètres avant les feux tricolores dans le sens centre ville.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **13 FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 27/02/2020

Date de fin d'affichage : 29/02/2020

VOI.20.00.A00266

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE GRENIER

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de Mme FERNANDEZ
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/02/2020 au 29/02/2020 RUE GRENIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/02/2020 jusqu'au 29/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n°1 RUE GRENIER (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 18/02/2020

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 19/02/2020

VOI.20.00.A00267

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE LA VAITE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de ORANGE
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/02/2020 AVENUE DE LA VAITE

ARRÊTE

Article 1 : Le 19/02/2020, la circulation sera ponctuellement interdite, AVENUE DE LA VAITE, au droit du n°1, dans sa partie en impasse.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

13 FEV. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 16/02/2020

Date de fin d'affichage : 17/03/2020

VOI.20.00.A00268

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ROBERT DEMANGEL

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SNCTP - Centre de Besançon -
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/02/2020 au 17/03/2020 RUE ROBERT DEMANGEL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/02/2020 jusqu'au 17/03/2020, un fort empiètement sera instauré, au droit du n°13 RUE ROBERT DEMANGEL.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

13 FEV. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/02/2020

Date de fin d'affichage : 19/02/2020

VOI.20.00.A00269

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MORAND

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise ART CLEAN SERVICES
Considérant que des travaux de nettoyage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/02/2020 RUE MORAND

ARRÊTE

Article 1 : Le 19/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 6 RUE MORAND (zone de livraison) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 13/03/2020

Date de fin d'affichage : 14/03/2020

VOI.20.00.A00270

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE PASTEUR, RUE EMILE ZOLA et RUE D'ANVERS

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'Association du Quartier Pasteur
Considérant L'organisation de la Brocante Pasteur il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/03/2020 PLACE PASTEUR, RUE EMILE ZOLA et RUE D'ANVERS

ARRÊTE

Article 1 : Le 14/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit :

- PLACE PASTEUR
- RUE EMILE ZOLA
- RUE D'ANVERS

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 04/03/2020

Date de fin d'affichage : 06/03/2020

VOI.20.00.A00271

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE CHIFFLET

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/03/2020 au 06/03/2020 RUE CHIFFLET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/03/2020 jusqu'au 06/03/2020, un fort empiètement sera instauré, à hauteur du n° 7 RUE CHIFFLET.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **13 FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 02/04/2020

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 30/04/2020

VOI.20.00.A00272

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE DE CHARDONNET

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAFF
Vu la demande de la Compagnie Jehol
Considérant L'installation du Cirque Jehol il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/04/2020 au 30/04/2020 AVENUE DE CHARDONNET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/04/2020 jusqu'au 30/04/2020, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DE CHARDONNET sur les zones 4 et 5 du parking des PRES DE VAUX (voir plan en annexe) Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux les véhicules de la Compagnie Jehol. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **13 FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAFF



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 24/02/2020

**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de fin d'affichage : 28/02/2020

VOI.20.00.A00273

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PERGAUD, AVENUE VILLARCEAU, RUE PIERRE LEROY, AVENUE
GEORGES CLEMENCEAU et RUE PARGUEZ

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande du service SYSTEMES et RESEAUX
Considérant que des travaux de réalisation de boucles de feux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/02/2020 au 28/02/2020 RUE PERGAUD et RUE PARGUEZ

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/02/2020 jusqu'au 28/02/2020, un sens interdit est institué RUE PERGAUD dans sa partie comprise entre la rue Parguez et l'avenue Clémenceau dans ce sens. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 25/02/2020 jusqu'au 28/02/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue Pergaud en provenance de la rue de Dole. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE VILLARCEAU
- RUE PIERRE LEROY
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

Article 3 : À compter du 25/02/2020 jusqu'au 28/02/2020, les véhicules circulant RUE PARGUEZ ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue Pergaud.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

13 FEV. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 15/02/2020

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon de fin d'affichage : 28/02/2020

VOI.20.00.A00274

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE L'OBSERVATOIRE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A00197 en date du 03/02/2020
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE
Considérant l'avancement des travaux de réparation de conduite sur le réseau Orange AVENUE DE L'OBSERVATOIRE

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.20.00.A00197 du 03/02/2020, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 28/02/2020.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 15/02/2020

Date de fin d'affichage : 28/02/2020

VOI.20.00.A00275

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE TREPILLOT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A00198 en date du 03/02/2020
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE
Considérant l'avancement des travaux de réparation d'une conduite sur le réseau Orange RUE DE TREPILLOT

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.20.00.A00198 du 03/02/2020, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 28/02/2020.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **13 FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 15/02/2020

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 21/02/2020

VOI.20.00.A00276

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
SQUARE CASTAN

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/02/2020 au 21/02/2020 SQUARE CASTAN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/02/2020 jusqu'au 21/02/2020, la circulation sera interdite, alternativement voie haute, ou voie basse, selon les besoins et l'avancement du chantier., SQUARE CASTAN.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

13 FEV. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 23/02/2020

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 13/03/2020

VOI.20.00.A00277

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE VELOTTE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise CITEOS
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/02/2020 au 13/03/2020 RUE DE VELOTTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/02/2020 jusqu'au 13/03/2020, la circulation est alternée par feux et K10, sur une longueur maximum de 20 mètres, RUE DE VELOTTE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 25/02/2020

Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de fin d'affichage : 28/02/2020

VOI.20.00.A00278

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE MONTRAPON, RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE, BOULEVARD
WINSTON CHURCHILL et RUE CHARLES VIANCIN

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande du service SYSTEMES et RESEAUX
Considérant que des travaux de réalisation de boucles de feux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/02/2020 au 28/02/2020 AVENUE DE MONTRAPON et RUE CHARLES VIANCIN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/02/2020 jusqu'au 28/02/2020, un sens interdit est institué AVENUE DE MONTRAPON dans sa partie comprise entre l'accès Cité de la Baume et le Boulevard Churchill dans ce sens.. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 26/02/2020 jusqu'au 28/02/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant avenue de Montrapon en provenance du centre ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE et BOULEVARD WINSTON CHURCHILL.

Article 3 : À compter du 26/02/2020 jusqu'au 28/02/2020, les véhicules circulant RUE CHARLES VIANCIN ont l'interdiction de tourner à gauche vers l'avenue de Montrapon.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **13 FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 23/02/2020

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 28/02/2020

VOI.20.00.A00279

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAFF
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/02/2020 au 28/02/2020 CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/02/2020 jusqu'au 28/02/2020, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE vers le N° 38, partie en impasse. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

13 FEV. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAFF

Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 15/02/2020

Date de fin d'affichage : 18/02/2020

VOI.20.00.A00280

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE VESOUL

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise MOVINGA
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/02/2020
RUE DE VESOUL

ARRÊTE

Article 1 : Le 18/02/2020, un faible empiètement sera instauré, de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30, à hauteur du n° 55 RUE DE VESOUL.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon Date de début d'affichage : 27/02/2020
Date de fin d'affichage : 29/02/2020

VOI.20.00.A00281

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE RESAL

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de Mme GUNTZ Véronique
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/02/2020 au 29/02/2020 RUE RESAL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/02/2020 jusqu'au 29/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 6 RUE RESAL (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 27/02/2020

Date de fin d'affichage : 29/02/2020

VOI.20.00.A00284

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA LIBERTE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de Mme ROHART Claire
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/02/2020 au 29/02/2020 RUE DE LA LIBERTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/02/2020 jusqu'au 29/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n° 11 RUE DE LA LIBERTE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :

3 12 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 23/02/2020

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 27/02/2020

VOI.20.00.A00285

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE LA BAUME

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise COLAS EST
Considérant que des travaux de réfection de trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/02/2020 au 27/02/2020 CHEMIN DE LA BAUME

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/02/2020 jusqu'au 27/02/2020, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, CHEMIN DE LA BAUME dans sa partie comprise entre la rue Grange du Collège et la rue des justices, selon l'avancement des travaux..

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

13 FEV. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 26/02/2020

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 09/03/2020

VOI.20.00.A00286

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE JACQUARD

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise COLAS EST
Considérant que des travaux de réfection de trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/02/2020 au 09/03/2020 RUE JACQUARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/02/2020 jusqu'au 09/03/2020, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE JACQUARD dans sa partie comprise entre la rue Ampere et le boulevard Kennedy.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

13 FEV. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :

0505 1234 567

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 03/03/2020

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 11/03/2020

VOI.20.00.A00287

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GAY-LUSSAC

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise COLAS EST
Considérant que des travaux réfection des trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/03/2020 au 11/03/2020 RUE GAY-LUSSAC

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/03/2020 jusqu'au 11/03/2020, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE GAY-LUSSAC dans sa partie comprise entre la rue Jacquard et le n°11, selon l'avancement des travaux. Les véhicules en provenance de la rue Jacquard ont la priorité de passage.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

13 FEV. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :

NON VERB

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/02/2020

Date de fin d'affichage : 19/02/2020

VOI.20.00.A00288

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE SAVOIE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A00173 en date du 30/01/2020
Vu la demande de l'entreprise SARL VERT TIGES
Considérant L'abattage d'arbres en face de l'immeuble du n°8 a n° 26 RUE DE SAVOIE et sur le parking en face de l'immeuble du n°8 a n° 26 RUE DE SAVOIE

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.20.00.A00173 du 30/01/2020, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 18/02/2020.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

14 FEV. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 24/02/2020

Date de fin d'affichage : 02/03/2020

VOI.20.00.A00289

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES FOUNOTTES

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise COLAS EST
Considérant que des travaux de réfection des trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/02/2020 au 02/03/2020 RUE DES FOUNOTTES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/02/2020 jusqu'au 02/03/2020, la circulation est alternée par B15+C18 ou feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE DES FOUNOTTES dans sa partie comprise entre la rue Savary et la rue Syamour selon l'avancement des travaux..

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

14 FEV. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 18/02/2020

Date de fin d'affichage : 28/02/2020

VOI.20.00.A00290

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE LEDOUX

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A00196 en date du 03/02/2020
Vu la demande de EIFFAGE ENERGIE
Considérant Le report des travaux RUE LEDOUX, au droit du n°7

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.20.00.A00196 du 03/02/2020, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 28/02/2020.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 23/02/2020

Date de fin d'affichage : 20/03/2020

VOI.20.00.A00291

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DOCTEUR MOURAS

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/02/2020 au 20/03/2020 RUE DOCTEUR MOURAS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/02/2020 jusqu'au 20/03/2020, la circulation est alternée par B15+C18 et feux, sur une longueur maximum de 50 mètres, RUE DOCTEUR MOURAS entre rue de la Parisienne et le centre d'examen.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

14 FEV. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 09/03/2020

Date de fin d'affichage : 11/03/2020

VOI.20.00.A00292

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PASSAGE CHARLES DE BERNARD

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise Eiffage Energie Systèmes Alsace Franche Comté
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/03/2020 au 11/03/2020 PASSAGE CHARLES DE BERNARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/03/2020 jusqu'au 11/03/2020, la circulation des véhicules est interdite PASSAGE CHARLES DE BERNARD dans sa partie comprise entre la rue Roy et le n°4. L'accès de riverains se fera de part et d'autre du chantier. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

14 FEV. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 23/02/2020

Date de fin d'affichage : 28/02/2020

VOI.20.00.A00293

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE NICOLAS BRUAND

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/02/2020 au 28/02/2020 RUE NICOLAS BRUAND

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/02/2020 jusqu'au 28/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE NICOLAS BRUAND, au droit du poste gaz, face au n°1 :

- un léger empiètement sera instauré ;
- les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier. ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **17 FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 08/03/2020

Date de fin d'affichage : 20/03/2020

VOI.20.00.A00294

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES CRAS

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/03/2020 au 20/03/2020 RUE DES CRAS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/03/2020 jusqu'au 20/03/2020, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 50 mètres, RUE DES CRAS, au droit du n°75.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **17 FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 08/03/2020

Date de fin d'affichage : 21/03/2020

VOI.20.00.A00295

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ROUTE DE FRANOIS, RUE DE DOLE, ROND-POINT JEAN-PAUL SARTRE,
RUE MICHEL LEIRIS, ROND-POINT SIMONE DE BEAUVOIR, RUE RENE
CHAR et CLEMENT MAROT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAFF
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Doubs
Vu la demande de l'entreprise SOGEA FC
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/03/2020 au 21/03/2020 ROUTE DE FRANOIS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/03/2020 jusqu'au 21/03/2020, la circulation des véhicules est interdite ROUTE DE FRANOIS dans sa partie comprise entre la bretelle d'accès à la rue de Dole et le giratoire RD11/RD106 dans le sens vers Centre Ville.. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 09/03/2020 jusqu'au 21/03/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance de FRANOIS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Bretelle d'accès à la RUE DE DOLE
- RD 673 RUE DE DOLE
- Bretelle d'accès à la zone commerciale de Chateaufarine
- ROND-POINT JEAN-PAUL SARTRE
- RUE MICHEL LEIRIS
- ROND-POINT SIMONE DE BEAUVOIR
- RUE RENE CHAR
- Giratoire RD 106 / CLEMENT MAROT
- Giratoire RD 106 / RD 11

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 28/02/2020

Date de fin d'affichage : 01/03/2020

VOI.20.00.A00296

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA VIEILLE MONNAIE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de M. DESCHAMPS
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/02/2020 au 01/03/2020 RUE DE LA VIEILLE MONNAIE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/02/2020 jusqu'au 01/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n° 32 RUE DE LA VIEILLE MONNAIE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **17 FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 28/02/2020

Date de fin d'affichage : 01/03/2020

VOI.20.00.A00297

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE BELFORT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de Mme MERCIER Diane
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/02/2020 au 01/03/2020 RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/02/2020 jusqu'au 01/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 36 RUE DE BELFORT (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :

2015 11 10

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 08/03/2020

Date de fin d'affichage : 13/03/2020

VOI.20.00.A00298

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DE LA MOUILLERE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande du Centre Dramatique National de Besançon Franche-Comté
Considérant La livraison d'un décor de théâtre il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/03/2020 au 13/03/2020 RUE DE LA MOUILLERE

ARRÊTE

Article 1 : Le 09/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit de 6h00 à 15h00 RUE DE LA MOUILLERE dans sa partie comprise entre le N°15 et le N°21 sur les deux côtés de la chaussée Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 12/03/2020 jusqu'au 13/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit de 18h00 le 12/03/20 à 15h00 le 13/03/20 RUE DE LA MOUILLERE dans sa partie comprise entre le N°15 et le N°21 sur les deux côtés de la chaussée Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 **FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

1 X FEB 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/03/2020

Date de fin d'affichage : 07/03/2020

VOI.20.00.A00299

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA MOUILLERE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de M. LEVREY Jocelyn
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/03/2020
RUE DE LA MOUILLERE

ARRÊTE

Article 1 : Le 07/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 8 RUE DE LA MOUILLERE (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 29/03/2020

Date de fin d'affichage : 04/04/2020

VOI.20.00.A00300

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DE LA MOUILLERE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande du Centre Dramatique National de Besançon Franche-Comté
Considérant La livraison d'un décor de théâtre il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/03/2020 au 04/04/2020 RUE DE LA MOUILLERE

ARRÊTE

Article 1 : Le 30/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit de 6h00 à 14h00 RUE DE LA MOUILLERE dans sa partie comprise entre le N°15 au N°21, des deux côtés de la chaussée Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 03/04/2020 jusqu'au 04/04/2020, le stationnement des véhicules est interdit de 18h00 le 03/04/20 à 3h00 le 04/04/20 RUE DE LA MOUILLERE dans sa partie comprise entre le N°15 au N°21, des deux côtés de la chaussée Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 FEV. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

05/02/2014 15:11

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon Date de début d'affichage : 25/02/2020
Date de fin d'affichage : 28/02/2020

VOI.20.00.A00301

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE EDOUARD BAILLE, RUE DE L'EGLISE et RUE DU PATER

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande du service Système & Réseaux du Département des Mobilité de Grand Besnçon Métropole
Considérant que des travaux sur ouvrage de signalisation routière rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/02/2020 au 28/02/2020 RUE EDOUARD BAILLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/02/2020 jusqu'au 28/02/2020, la circulation des véhicules est interdite RUE EDOUARD BAILLE dans sa partie comprise entre la RUE DE L'EGLISE et la RUE DE BELFORT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 2 : À compter du 26/02/2020 jusqu'au 28/02/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE BAILLE en direction de la RUE DE BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE L'EGLISE et RUE DU PATER.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

700 200 100

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 26/02/2020

Date de fin d'affichage : 06/03/2020

VOI.20.00.A00303

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE CHARLES GUYON et CHEMIN DE LA MALATE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/02/2020 au 06/03/2020 PLACE CHARLES GUYON et CHEMIN DE LA MALATE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/02/2020 jusqu'au 06/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du N°5 PLACE CHARLES GUYON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 27/02/2020 jusqu'au 06/03/2020, un fort empiètement sera instauré, au droit du N°5 PLACE CHARLES GUYON.

Article 3 : À compter du 27/02/2020 jusqu'au 06/03/2020, la circulation est alternée par B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 80 mètres, CHEMIN DE LA MALATE dans sa partie comprise entre la ROUTE DE MORRE (RD571) et la PASSERELLE DES PRES DE VAUX.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 08/03/2020

Date de fin d'affichage : 13/03/2020

VOI.20.00.A00306

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE FREDERIC BATAILLE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/03/2020 au 13/03/2020 RUE FREDERIC BATAILLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/03/2020 jusqu'au 13/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE FREDERIC BATAILLE, au droit des n°1 et 3 sur 6 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **17 FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 04/03/2020

Date de fin d'affichage : 29/03/2020

VOI.20.00.A00302

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE SAINTE-CLAIRE DEVILLE, RUE MAGNIN, RUE PROFESSEUR HAAG,
AVENUE LEO LAGRANGE, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, PLACE COLETTE,
RUE DE L'EPITAPHE, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, AVENUE DE
MONTRAPON et RUE COINDRE

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF

Vu la demande de l'entreprise COLAS EST

Considérant que des travaux de réfection de trottoir et d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/03/2020 au 29/03/2020 RUE SAINTE-CLAIRE DEVILLE, RUE MAGNIN et RUE COINDRE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/03/2020 jusqu'au 29/03/2020, la circulation des véhicules est interdite RUE SAINTE-CLAIRE DEVILLE dans sa partie comprise entre la rue du Professeur Magnin et la place Colette. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 05/03/2020 jusqu'au 29/03/2020, la circulation des véhicules est interdite RUE MAGNIN dans sa partie comprise entre la rue Magnin et la rue Sainte Claire Deville.. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : À compter du 05/03/2020 jusqu'au 29/03/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance de l'avenue de Montrapon. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE PROFESSEUR HAAG
- AVENUE LEO LAGRANGE
- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE
- RUE SAINTE-CLAIRE DEVILLE
- PLACE COLETTE



Article 4 : À compter du 05/03/2020 jusqu'au 29/03/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance de la place Colette. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE SAINTE-CLAIRE DEVILLE
- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE
- RUE DE L'EPITAPHE
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- AVENUE DE MONTRAPON

Article 5 : À compter du 05/03/2020 jusqu'au 29/03/2020, un fort empiètement sera instauré, au droit du n°1 RUE SAINTE-CLAIRE DEVILLE.

Article 6 : À compter du 05/03/2020 jusqu'au 29/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 2 RUE SAINTE-CLAIRE DEVILLE sur 5 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 : À compter du 05/03/2020 jusqu'au 29/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit à l'extrémité de l'immeuble 2 à 14 RUE SAINTE-CLAIRE DEVILLE coté place Colette sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 8 : À compter du 05/03/2020 jusqu'au 29/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE COINDRE au droit de la place Colette :

- Une mise en impasse est instaurée ;
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens ;

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 10 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 01/03/2020

Date de fin d'affichage : 17/04/2020

VOI.20.00.A00307

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE PICARDIE, RUE DE DIJON, RUE D'ARTOIS, AVENUE DE L'ILE DE
FRANCE, AVENUE DE BOURGOGNE, RUE FLANDRES-DUNKERQUE 1940,
RUE DE CHAMPAGNE et RUE DE FRANCHE-COMTE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 417-10 et R. 417-11
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise COLAS EST
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/03/2020 au 17/04/2020 RUE DE PICARDIE et RUE DE DIJON

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/03/2020 jusqu'au 17/04/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE PICARDIE dans sa partie comprise entre la rue des Flandres-Dunkerque et la rue de Franche-Comté, sur sa totalité.

La pose des panneaux de stationnement interdit sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 02/03/2020 jusqu'au 17/04/2020, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking desservant le n°4 RUE DE PICARDIE.

La pose des panneaux de stationnement interdit sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sur 10 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 02/03/2020 jusqu'au 17/04/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n°6 RUE DE DIJON.

La pose des panneaux de stationnement interdit sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sur 7 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.



Article 4 : À compter du 02/03/2020 jusqu'au 17/04/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE DIJON, sur le parking réservé aux Espace Verts, derrière le n°7 de la rue de Picardie.

La pose des panneaux de stationnement interdit sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sur 20 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : À compter du 10/03/2020 jusqu'au 24/03/2020, la circulation des véhicules est interdite RUE DE PICARDIE, dans sa partie comprise entre la rue Flandres-Dunkerque et la rue de Franche-Comté, dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 6 : À compter du 10/03/2020 jusqu'au 24/03/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance de la rue des Flandres-Dunkerque. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE D'ARTOIS
- AVENUE DE L'ILE DE FRANCE
- AVENUE DE BOURGOGNE

Article 7 : À compter du 10/03/2020 jusqu'au 24/03/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance de la rue d'Artois. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE FLANDRES-DUNKERQUE 1940
- RUE DE CHAMPAGNE
- RUE DE FRANCHE-COMTE

Article 8 : À compter du 23/03/2020 jusqu'au 03/04/2020, la circulation des véhicules est interdite RUE DE PICARDIE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 9 : À compter du 23/03/2020 jusqu'au 03/04/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance de la rue Flandre-Dunkerque. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE D'ARTOIS
- AVENUE DE L'ILE DE FRANCE
- AVENUE DE BOURGOGNE

Article 10 : À compter du 23/03/2020 jusqu'au 03/04/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance de la rue d'Artois. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE FLANDRES-DUNKERQUE 1940
- RUE DE CHAMPAGNE
- RUE DE FRANCHE-COMTE

Article 11 : À compter du 23/03/2020 jusqu'au 03/04/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance de la rue de Franche-Comté. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE BOURGOGNE
- AVENUE DE L'ILE DE FRANCE
- RUE D'ARTOIS

Article 12 : À compter du 23/03/2020 jusqu'au 03/04/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance de l'avenue de Bourgogne. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE FRANCHE-COMTE
- RUE DE CHAMPAGNE
- RUE FLANDRES-DUNKERQUE 1940

Article 13 : À compter du 23/03/2020 jusqu'au 03/04/2020, la circulation des véhicules est interdite à partir du n°6 RUE DE DIJON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 14 : À compter du 23/03/2020 jusqu'au 03/04/2020, les véhicules circulant RUE DE PICARDIE (riverains en provenance du n°4) ont l'interdiction de tourner à gauche en direction de l'avenue de Bourgogne. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 15 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 16 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 17 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 09/04/2020

Date de fin d'affichage : 11/04/2020

VOI.20.00.A00308

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA ROTONDE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de M. VUILLECARD Julien
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/04/2020 au 11/04/2020 RUE DE LA ROTONDE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/04/2020 jusqu'au 11/04/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n° 14 RUE DE LA ROTONDE (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

18 FEV. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 01/03/2020

Date de fin d'affichage : 15/04/2020

VOI.20.00.A00311

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE BATTANT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande du cabinet BENOIT
Considérant que des travaux de rénovation rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/03/2020 au 15/04/2020 RUE BATTANT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/03/2020 jusqu'au 15/04/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE BATTANT à hauteur du N° 71 sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **18 FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 28/02/2020

Date de fin d'affichage : 01/03/2020

VOI.20.00.A00312

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA CASSOTTE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de M. MATTHEY Vincent
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/03/2020
RUE DE LA CASSOTTE

ARRÊTE

Article 1 : Le 01/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 19 RUE DE LA CASSOTTE (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :

Page 263

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 08/03/2020

Date de fin d'affichage : 13/03/2020

VOI.20.00.A00313

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU FUNICULAIRE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise URETEK
Considérant que des travaux de confortement d'un bâtiment rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/03/2020 au 13/03/2020 RUE DU FUNICULAIRE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/03/2020 jusqu'au 13/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU FUNICULAIRE, face au n°32, sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

18 FEV. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :

1997 03 0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 01/03/2020

Date de fin d'affichage : 06/03/2020

VOI.20.00.A00315

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE et FAUBOURG
TARRAGNOZ

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu l'avis du conseil départemental
Vu la demande de la direction Etudes et travaux
Considérant que des travaux de refection des trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/03/2020 au 06/03/2020 AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE et FAUBOURG TARRAGNOZ

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/03/2020 jusqu'au 06/03/2020, un léger empiètement sera instauré, AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE.

Article 2 : À compter du 02/03/2020 jusqu'au 06/03/2020, un léger empiètement sera instauré, FAUBOURG TARRAGNOZ.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :

2023-12-31

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 01/03/2020

Date de fin d'affichage : 31/03/2020

VOI.20.00.A00316

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA PARISIENNE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/03/2020 au 31/03/2020 RUE DE LA PARISIENNE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/03/2020 jusqu'au 31/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA PARISIENNE :

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 10 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 23/02/2020

Date de fin d'affichage : 28/02/2020

VOI.20.00.A00318

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA PERNOTTE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise THIERY ELECTRICITE
Considérant que des travaux de raccordement au réseau Enedis rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/02/2020 au 28/02/2020 RUE DE LA PERNOTTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/02/2020 jusqu'au 28/02/2020, un léger empiètement est instauré, RUE DE LA PERNOTTE, au droit du n°9.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

18 FEV. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 24/02/2020

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 28/02/2020

VOI.20.00.A00319

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE CHALEZEULE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise THIERY ELECTRICITE
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/02/2020 au 28/02/2020 RUE DE CHALEZEULE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/02/2020 jusqu'au 28/02/2020, un fort empiètement est instauré, RUE DE CHALEZEULE, au droit du n°72.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 01/03/2020

Date de fin d'affichage : 03/03/2020

VOI.20.00.A00320

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE HENRI BARON

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise JPL AMENAGEMENT
Considérant que des travaux rénovation d'un immeuble rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/03/2020 au 03/03/2020 RUE HENRI BARON

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/03/2020 jusqu'au 03/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE HENRI BARON, à son extrémité située du côté de la rue de BELFORT sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

18 FEV. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

1905 157 8

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 23/02/2020

Date de fin d'affichage : 25/02/2020

VOI.20.00.A00321

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GEORGES GAUDOT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A00244 en date du 10/02/2020,
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/02/2020 au 25/02/2020 RUE GEORGES GAUDOT

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.20.00.A00244 en date du 10/02/2020, portant réglementation de la circulation RUE GEORGES GAUDOT, est abrogé.

Article 2 : À compter du 24/02/2020 jusqu'au 25/02/2020, un fort empiètement sera instauré, en face du n°5 RUE GEORGES GAUDOT.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :


Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

18 FEV. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :

8308 031 8

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 01/03/2020

Date de fin d'affichage : 02/03/2020

VOI.20.00.A00322

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DU LANGUEDOC

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise A CHACUN SON BOX
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/03/2020
RUE DU LANGUEDOC

ARRÊTE

Article 1 : Le 02/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n° 1 RUE DU LANGUEDOC (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 02/03/2020

Date de fin d'affichage : 06/03/2020

VOI.20.00.A00323

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES CHALETS, RUE BEAUREGARD, AVENUE FONTAINE-ARGENT et
RUE DE LA MOUILLERE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande du service ETUDES ET TRAVAUX
Considérant que des travaux de création d'un coussin ralentisseur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/03/2020 au 06/03/2020 RUE DES CHALETS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/03/2020 jusqu'au 06/03/2020, la circulation des véhicules est interdite RUE DES CHALETS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 2 : À compter du 03/03/2020 jusqu'au 06/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES CHALETS, au droit du n°6 :

- Une mise en impasse est instaurée ;
- la circulation sera mise à double sens, de part et d'autre du n°6 ;

Article 3 : À compter du 03/03/2020 jusqu'au 06/03/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la rue BEAUREGARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE BEAUREGARD
- AVENUE FONTAINE-ARGENT
- RUE DE LA MOUILLERE

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.



Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 02/03/2020

Date de fin d'affichage : 06/03/2020

VOI.20.00.A00324

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES CAPUCINES

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande du service Etudes et Travaux de grand Besançon Métropole
Considérant que des travaux de réfection du trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/03/2020 au 06/03/2020 RUE DES CAPUCINES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/03/2020 jusqu'au 06/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES CAPUCINES (Besançon) sur 120 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules du service exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 24/02/2020

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 24/03/2020

VOI.20.00.A00283

OBJET : Arrêté permanent de circulation
RUE DES SAINT MARTIN

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et de la tranquillité publique RUE DES SAINT MARTIN
Considérant Le caractère résidentiel diffus de la rue d'une part et l'aisance d'emprunter un itinéraire alternatif adapté aux passages des poids lourds d'autre part, il convient de modifier les conditions de circulation RUE DES SAINT MARTIN

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules de plus de 7.5 tonnes transportant des marchandises est interdite RUE DES SAINT MARTIN.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **20 FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

1000-1000-1000

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 01/03/2020

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 20/03/2020

VOI.20.00.A00326

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/03/2020 au 20/03/2020 CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/03/2020 jusqu'au 20/03/2020, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 50 mètres, CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT, entre les n°17 au n°21.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **20 FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :

0 0 0 0 0 0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Date de début d'affichage : 01/03/2020

Date de fin d'affichage : 02/03/2020

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.20.00.A00327

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES GRANGES

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande des entreprises ID Renov et Point P
Considérant que des travaux de livraison de matériaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/03/2020 RUE DES GRANGES

ARRÊTE

Article 1 : Le 02/03/2020, un fort empiètement sera instauré de 6h à 8h., RUE DES GRANGES au droit du N°39.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **20 FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00328

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise THIERY ELECTRICITE
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/02/2020 au 06/03/2020 RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/02/2020 jusqu'au 06/03/2020, un léger empiètement sera instauré, au droit du N°53 RUE DE DOLE.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **20 FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 20/03/2020

Date de fin d'affichage : 21/03/2020

VOI.20.00.A00329

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE BELFORT et RUE DU CLOS SAINT AMOUR

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de M. FONTAINE
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/03/2020
RUE DE BELFORT et RUE DU CLOS SAINT AMOUR

ARRÊTE

Article 1 : Le 21/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 18 RUE DE BELFORT (Besançon) et au droit du n° 7 RUE DU CLOS SAINT AMOUR (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **20 FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :

501305

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 24/02/2020

Date de fin d'affichage : 28/02/2020

VOI.20.00.A00330

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE NICOLAS BRUAND

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A00293 en date du 17/02/2020,
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/02/2020 au 28/02/2020 RUE NICOLAS BRUAND

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.20.00.A00293 en date du 17/02/2020, portant réglementation de la circulation RUE NICOLAS BRUAND, est abrogé.

Article 2 : À compter du 24/02/2020 jusqu'au 28/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE NICOLAS BRUAND, au droit du poste gaz, face au n°1 :

- un léger empiètement sera instauré ;
- les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier. ;

Article 3 : À compter du 24/02/2020 jusqu'au 28/02/2020, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 40 mètres, RUE NICOLAS BRUAND, au droit du poste gaz, face au n°1.

Article 4 : À compter du 24/02/2020 jusqu'au 28/02/2020, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier RUE NICOLAS BRUAND, au droit du poste gaz, face au n°1 par périodes n'excédant pas 2 minutes.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.



Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF ,

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 17/04/2020

Date de fin d'affichage : 18/04/2020

VOI.20.00.A00331

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE ERNEST RENAN et RUE CHARLES NODIER

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de Mme SONZOGNI
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/04/2020
RUE ERNEST RENAN et RUE CHARLES NODIER

ARRÊTE

Article 1 : Le 18/04/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n° 13 RUE ERNEST RENAN (Besançon) et à hauteur du n° 15 RUE CHARLES NODIER (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

20 FEV. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :

REVUE 2018

MAIRIE DE
BESANÇON



Date de début d'affichage : 24/02/2020

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon
Date de fin d'affichage : 24/03/2020

VOI.20.00.A00332

OBJET : Arrêté permanent de circulation
RUE DOCTEUR COLARD et CHEMIN DES JOURNAUX

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 415-6, R. 415-8 et R. 415-15
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Considérant le manque de visibilité dans le carrefour de la rue DOCTEUR COLARD et du CHEMIN DES JOURNAUX
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et de la tranquillité publique à l'intersection de la RUE DOCTEUR COLARD et du CHEMIN DES JOURNAUX

ARRÊTE

Article 1 : à l'intersection de la RUE DOCTEUR COLARD et du CHEMIN DES JOURNAUX, les conducteurs circulant RUE DOCTEUR COLARD sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant CHEMIN DES JOURNAUX, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Le Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **20 FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :

5 0 1 1 4 1 0 5

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 09/03/2020

Date de fin d'affichage : 20/03/2020

VOI.20.00.A00334

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA BASILIQUE

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF

Vu la demande de l'entreprise SOGEA

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/03/2020 au 20/03/2020 RUE DE LA BASILIQUE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/03/2020 jusqu'au 20/03/2020, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 15 mètres, RUE DE LA BASILIQUE à hauteur du N° 9.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 09/03/2020

Date de fin d'affichage : 20/03/2020

VOI.20.00.A00335

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE L'ORATOIRE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/03/2020 au 20/03/2020 RUE DE L'ORATOIRE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/03/2020 jusqu'au 20/03/2020, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 15 mètres, RUE DE L'ORATOIRE à hauteur du N°20.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

20 FEV. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 08/03/2020

Date de fin d'affichage : 09/03/2020

VOI.20.00.A00336

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ALEXANDRE GROSJEAN

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SOPREMA
Considérant que des travaux de réfection de l'étanchéité d'un immeuble rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/03/2020 RUE ALEXANDRE GROSJEAN

ARRÊTE

Article 1 : Le 09/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit de 7h30 à 18h00 au droit des n° 9 et 11 RUE ALEXANDRE GROSJEAN sur 30 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

20 FEV. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :

01/01/2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 13/03/2020

Date de fin d'affichage : 14/03/2020

VOI.20.00.A00338

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
PLACE FLORE

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF

Vu la demande de M. METOZ Christophe

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/03/2020
PLACE FLORE

ARRÊTE

Article 1 : Le 14/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au 3 PLACE FLORE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 24/02/2020

Date de fin d'affichage : 24/04/2020

VOI.20.00.A00339

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PONT ROBERT SCHWINT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Considérant que des travaux d'enlèvement des modules provisoires rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/02/2020 au 30/07/2020 PONT ROBERT SCHWINT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/02/2020 jusqu'au 30/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent PONT ROBERT SCHWINT sens vers centre ville :
Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- La circulation est interdite sur le couloir de tourne a droite, sur 80 mètres avant le feux ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

20 FEV. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 24/02/2020

Date de fin d'affichage : 28/02/2020

VOI.20.00.A00340

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA VIOTTE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SBTC
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/02/2020 au 28/02/2020
RUE DE LA VIOTTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/02/2020 jusqu'au 28/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA VIOTTE, dans sa section comprise entre la rue de l'INDUSTRIE et la rue JEANNENEY :

- La circulation est interdite sur la piste cyclable ;
- un léger empiètement sera instauré ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **20 FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :

0000 0000 0000

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 10/03/2020

Date de fin d'affichage : 11/03/2020

VOI.20.00.A00341

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE LA GARE D'EAU

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise Vert tiges
Considérant que des travaux de taille d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
le 11/03/2020 AVENUE DE LA GARE D'EAU

ARRÊTE

Article 1 : Le 11/03/2020, un léger empiètement sera instauré, AVENUE DE LA GARE D'EAU.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **20 FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/03/2020

Date de fin d'affichage : 08/03/2020

VOI.20.00.A00343

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CHARLES KRUG

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de M. MONNOT Jean-Louis
Considérant que des travaux d'évacuation de déblais rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/03/2020 au 08/03/2020 RUE CHARLES KRUG

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/03/2020 jusqu'au 08/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 22 RUE CHARLES KRUG sur 3 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 02/03/2020

Date de fin d'affichage : 03/03/2020

VOI.20.00.A00344

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/03/2020
RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU

ARRÊTE

Article 1 : Le 03/03/2020, la circulation des véhicules est interdite RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, de la RUE HUGUES SAMBIN jusqu'à la GRANDE-RUE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 10/03/2020

Date de fin d'affichage : 11/03/2020

VOI.20.00.A00345

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE CHIFFLET

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/03/2020
RUE CHIFFLET

ARRÊTE

Article 1 : Le 11/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n°26 RUE CHIFFLET (Besançon) sur 12 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/03/2020

Date de fin d'affichage : 23/03/2020

VOI.20.00.A00346

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE LEON JOUHAUX

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande du service EXPLOITATION-TRANSPORTS
Considérant que l'installation d'un car pédagogique-simulateur rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/03/2020 au 23/03/2020 RUE LEON JOUHAUX

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/03/2020 jusqu'au 23/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit depuis 20h00 le 20-03-2020 jusqu'à 18h00 le 23-03-2020 RUE LEON JOUHAUX, sur la totalité du parking situé à proximité du collège PROUDHON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la collectivité .

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10/02/2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 04/03/2020

Date de fin d'affichage : 05/03/2020

VOI.20.00.A00348

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ALEXANDRE GROSJEAN

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAFF
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A00336 en date du 20/02/2020,
Vu la demande de l'entreprise SOPREMA
Considérant que des travaux de réfection de l'étanchéité d'un immeuble rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/03/2020 RUE ALEXANDRE GROSJEAN

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.20.00.A00336 en date du 20/02/2020, portant réglementation de la circulation RUE ALEXANDRE GROSJEAN, est abrogé.

Article 2 : Le 05/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit de 7h30 à 18h00 au droit des n° 9 et 11 RUE ALEXANDRE GROSJEAN sur 30 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.



Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/03/2020

Date de fin d'affichage : 05/03/2020

VOI.20.00.A00349

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU REPOS

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/03/2020 au 05/03/2020
RUE DU REPOS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/03/2020 jusqu'au 05/03/2020, les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face au niveau des traversées piétonnes les plus proches, de part et d'autre du chantier, RUE DU REPOS, dans sa section comprise entre l'AVENUE FONTAINE ARGENT et la rue DES 2 PRINCESSES.

Article 2 : À compter du 04/03/2020 jusqu'au 05/03/2020, un fort empiètement sera instauré, RUE DU REPOS, au droit du n°6.

Article 3 : À compter du 04/03/2020 jusqu'au 05/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU REPOS, en face du n°6 sur 1 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.



Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 09/03/2020

Date de fin d'affichage : 10/03/2020

VOI.20.00.A00350

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE PONTARLIER

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/03/2020
RUE DE PONTARLIER

ARRÊTE

Article 1 : Le 10/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°5 RUE DE PONTARLIER (côté rue Sarraill) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

25 FEV. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :

000 000 000

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 08/03/2020

Date de fin d'affichage : 09/03/2020

VOI.20.00.A00351

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAFF
Vu la demande de l'entreprise ASSAINISSEMENT BISONNIN
Considérant qu'une livraison de béton rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/03/2020
PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

ARRÊTE

Article 1 : Le 09/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 8 PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 09/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 10 PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (Besançon) sur 1 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **25 FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de début d'affichage : 19/03/2020

Date de fin d'affichage : 20/03/2020

VOI.20.00.A00352

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE ALEXIS CHOPARD

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de M. BOUTITIE Arthur
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/03/2020
RUE ALEXIS CHOPARD

ARRÊTE

Article 1 : Le 20/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 9B RUE ALEXIS CHOPARD (Besançon) sur 3 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 28/02/2020

Date de fin d'affichage : 27/03/2020

VOI.20.00.A00353

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES GRANGES

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux de reprise de pavés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/02/2020 au 27/03/2020 RUE DES GRANGES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/02/2020 jusqu'au 27/03/2020, un léger empiètement sera réalisé, en fonction des besoins et de l'avancement des réfections, RUE DES GRANGES.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00355

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES JUSTICES, AVENUE DE MONTJOUX, BOULEVARD WINSTON
CHURCHILL, RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE, CHEMIN DE LA BAUME,
RUE DES FOUNOTTES, RUE DE VESOUL, RUE DE CHAILLOT, RUE
RAYMOND TOURRAIN et RUE DE FONTAINE-ECU

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande du service Etudes et Travaux - Secteur Opérationnel -
Considérant que des travaux de création de 2 ralentisseurs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/03/2020 au 13/03/2020 RUE DES JUSTICES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/03/2020 jusqu'au 13/03/2020, la circulation des véhicules est interdite RUE DES JUSTICES dans sa partie comprise entre la rue des Founottes et le n°57 dans les deux sens de circulation.. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 : À compter du 09/03/2020 jusqu'au 13/03/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance de la rue de Fontaine Ecu. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES JUSTICES
- AVENUE DE MONTJOUX
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE
- CHEMIN DE LA BAUME

Article 3 : À compter du 09/03/2020 jusqu'au 13/03/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance du chemin de la Baume. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES FOUNOTTES
- RUE DE VESOUL
- RUE DE CHAILLOT
- RUE RAYMOND TOURRAIN
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- RUE DE FONTAINE-ECU



Article 4 : À compter du 09/03/2020 jusqu'au 13/03/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance de la rue des Justices. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE FONTAINE-ECU
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE
- CHEMIN DE LA BAUME

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 08 MARS 2020

Date de fin d'affichage : 13 MARS 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon Date de début d'affichage : 02/03/2020
Date de fin d'affichage : 04/03/2020

VOI.20.00.A00356

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/03/2020 au 04/03/2020 RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/03/2020 jusqu'au 04/03/2020, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 10 mètres, de 9h00 à 16h00 face au n°17 RUE DE DOLE à proximité du carrefour avec la rue Pergaud.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 29/03/2020

Date de fin d'affichage : 24/04/2020

VOI.20.00.A00357

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE VESOUL

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise CITEOS
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/03/2020 au 24/04/2020 RUE DE VESOUL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/03/2020 jusqu'au 24/04/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE VESOUL dans sa partie comprise entre la rue Midol et le boulevard Churchill dans les deux sens de circulation selon l'avancement des travaux :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 3 minutes ;
- un fort empiètement sera instauré ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

25 FEV. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

2021-01-21

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 08/03/2020

Date de fin d'affichage : 27/03/2020

VOI.20.00.A00358

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE BERTRAND RUSSELL

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise COLAS EST
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/03/2020 au 27/03/2020
RUE BERTRAND RUSSELL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/03/2020 jusqu'au 27/03/2020, la circulation est interdite sur la voie de droite, RUE BERTRAND RUSSELL dans sa partie comprise entre la passerelle Russel et le Boulevard Allendé dans ce sens..

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 09/03/2020

Date de fin d'affichage : 11/03/2020

VOI.20.00.A00359

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE L'ORATOIRE et RUE DE TERRE-ROUGE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise CONSTEL SAS
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/03/2020 au 11/03/2020 RUE DE L'ORATOIRE et RUE DE TERRE-ROUGE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/03/2020 jusqu'au 11/03/2020, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 20 mètres, RUE DE L'ORATOIRE, à proximité de la rue de Terre Rouge.

Article 2 : À compter du 10/03/2020 jusqu'au 11/03/2020, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 20 mètres, au droit du n°32 RUE DE TERRE-ROUGE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **25 FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

2011-11-15

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 28/02/2020

Date de fin d'affichage : 13/03/2020

VOI.20.00.A00360

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE TREPILLOT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A00275 en date du 13/02/2020
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Alsace Franche Comté
Considérant L'avancement des travaux de refecton de réseau Télécom au droit du n° 17 RUE DE TREPILLOT

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.20.00.A00275 du 13/02/2020, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 13/03/2020.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

25 FEV. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 08/03/2020

Date de fin d'affichage : 11/03/2020

VOI.20.00.A00333

OBJET : Arrêté temporaire de circulation CHEMIN DE LA MALCOMBE, AVENUE FRANCOIS MITTERRAND et PARKING RELAIS MICROPOLIS

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF

Vu la demande du Collectif Learn'O

Considérant L'organisation du festival Learn'O il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/03/2020 au 11/03/2020 CHEMIN DE LA MALCOMBE et AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/03/2020 jusqu'au 11/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit CHEMIN DE LA MALCOMBE sur le parking du complexe sportif Michel VAUTROT jouxtant l'AVENUE FRANCOIS MITTERRAND Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Voir plan en annexe

Article 2 : Le 11/03/2020, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 CHEMIN DE LA MALCOMBE au droit du parking dans sa partie comprise entre l'entrée du complexe sportif Michel VAUTROT et l'AVENUE FRANCOIS MITTERRAND. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Voir plan en annexe

Article 3 : Le 11/03/2020, les véhicules circulant AVENUE FRANCOIS MITTERRAND dans le sens Planoise - Centre-Ville ont l'interdiction de tourner à droite vers le CHEMIN DE LA MALCOMBE, de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 4 : Le 11/03/2020, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules circulant CHEMIN DE LA MALCOMBE depuis la RUE DU DOCTEUR MOURAS en direction du Centre-Ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DE LA MALCOMBE
- AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
- DIFFUSEUR MICROPOLIS - demi-tour complet
- AVENUE FRANCOIS MITTERRAND.



Article 5 : Le 11/03/2020, un rond point provisoire avec application de la priorité à droite sera instauré, CHEMIN DE LA MALCOMBE au droit de l'entrée du complexe sportif Michel VAUTROT.

Matérialisé par un point vert sur le plan en annexe (RD PT provisoire)

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 FEV. 2020

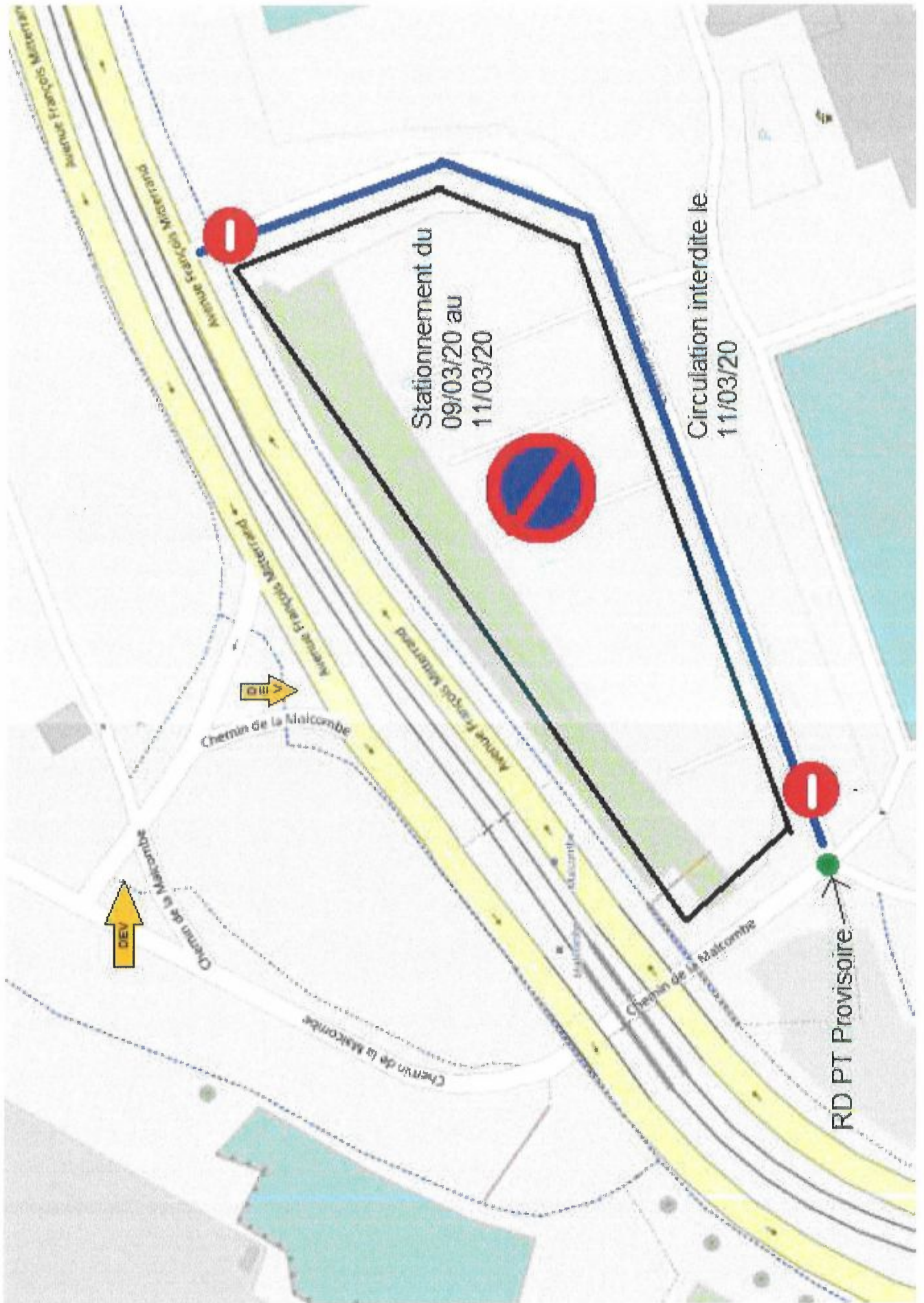
Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 28/02/2020

Date de fin d'affichage : 13/03/2020

VOI.20.00.A00361

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE L'OBSERVATOIRE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A00274 en date du 13/02/2020
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Alsace Franche Comté
Considérant L'avancement des travaux de réparation de conduite Réseau Orange au droit du n°19 AVENUE DE L'OBSERVATOIRE

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.20.00.A00274 du 13/02/2020, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 13/03/2020.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **26 FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 28/02/2020

Date de fin d'affichage : 29/02/2020

VOI.20.00.A00363

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE LEDOUX

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A00290 en date du 14/02/2020
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Alsace Franche Comté
Considérant L'avancement des travaux de réparation du réseau Orange RUE LEDOUX, au droit du n°7

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.20.00.A00290 du 14/02/2020, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 28/02/2020.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 08/03/2020

Date de fin d'affichage : 03/04/2020

VOI.20.00.A00364

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE VESOUL, RUE DU TUNNEL et RUE NICOLAS BRUAND

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY TP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/03/2020 au 03/04/2020 RUE DE VESOUL, RUE DU TUNNEL et RUE NICOLAS BRUAND

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/03/2020 jusqu'au 03/04/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE VESOUL dans sa partie comprise entre la rue Nicolas Bruand et le boulevard Churchill dans ce sens selon l'avancement des travaux :

- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, de 9h00 à 16h00 ;
- La circulation est interdite sur la bande cyclable de 9h00 à 16h00 ;

Article 2 : À compter du 09/03/2020 jusqu'au 03/04/2020, la circulation des véhicules est interdite de 9h00 à 16h00 RUE DU TUNNEL dans sa partie comprise entre la rue Thiébaud et la rue de vesoul dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 3 : À compter du 09/03/2020 jusqu'au 03/04/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE NICOLAS BRUAND au droit du carrefour avec la rue de Vesoul :

- La circulation est interdite sur de la voie du tourne a droite de 9h00 à 16h00 ;
- La circulation est interdite sur la bande cyclable de 9h00 à 16h00 ;

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **26 FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 08/03/2020

Date de fin d'affichage : 13/03/2020

VOI.20.00.A00366

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ROY

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Alsace Franche Comté
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/03/2020 au 13/03/2020 RUE ROY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/03/2020 jusqu'au 13/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit entre le n°3 et le n°7 RUE ROY sur 6 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **26 FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

100 100 80

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 23/03/2020

Date de fin d'affichage : 03/04/2020

VOI.20.00.A00368

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE FABRE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SOGEA FC
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/03/2020 au 03/04/2020 RUE FABRE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/03/2020 jusqu'au 03/04/2020, un fort empiètement sera instauré, au droit du n°2 RUE FABRE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 07/04/2020

Date de fin d'affichage : 10/04/2020

VOI.20.00.A00369

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DE L'ORME DE CHAMARS

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de la 7ème brigade blindée
Considérant L'organisation d'une manifestation militaire intitulée JAVELOT 2020 il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/04/2020 au 10/04/2020 RUE DE L'ORME DE CHAMARS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/04/2020 jusqu'au 10/04/2020, le stationnement des véhicules est interdit du 08/04/20 à 6h00 au 10/04/20 à 12h00 RUE DE L'ORME DE CHAMARS sur le PARKING SAINT JACQUES Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux les véhicules concernés par l'exposition. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **26 FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 25/04/2020

Date de fin d'affichage : 26/04/2020

VOI.20.00.A00370

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE MARULAZ, RUE D'ARENES, RUE THIEMANTE, RUE DE L'ECOLE, RUE DE LA MADELEINE, RUE RICHEBOURG, RUE DU PETIT CHARMONT, RUE FRERES MERCIER, AVENUE EDGAR FAURE et RUE DE VIGNIER

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF

Vu la demande de l'association Tambour Battant

Considérant L'organisation du 22ème vide greniers de Tambour Battant il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/04/2020 RUE MARULAZ, RUE D'ARENES, RUE THIEMANTE, RUE DE L'ECOLE, RUE DE LA MADELEINE et RUE DE VIGNIER

ARRÊTE

Article 1 : Le 26/04/2020, la circulation des véhicules est interdite de 6h00 à 19h00 :

- RUE MARULAZ dans sa partie comprise entre la RUE CHARLES SIFFERT et la RUE D'ARENES
- RUE D'ARENES dans sa partie comprise entre la RUE MARULAZ et la RUE DE LA MADELEINE
- RUE THIEMANTE
- RUE DE L'ECOLE
- RUE DE LA MADELEINE dans sa partie comprise entre la RUE DE VIGNIER et la PLACE JOUFFROY D'ABBANS

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 : Le 26/04/2020, une déviation est mise en place de 6h00 à 19h00 pour tous les véhicules circulant depuis la RUE RICHEBOURG. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant ::

- RUE RICHEBOURG
- RUE DU PETIT CHARMONT
- RUE FRERES MERCIER
- AVENUE EDGAR FAURE

Article 3 : Le 26/04/2020, une mise en impasse est instaurée RUE DE VIGNIER au droit du N°12.



Article 4 : Le 26/04/2020, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE DE VIGNIER dans sa partie comprise entre le N°12 et la RUE DE LA MADELEINE.

Article 5 : Le 26/04/2020, le stationnement des véhicules est interdit de 6h00 à 19h00 :

- RUE MARULAZ dans sa partie comprise entre le PARKING ARENES et la RUE D'ARENES
- RUE THIEMANTE
- RUE DE L'ECOLE
- RUE DE VIGNIER
- RUE DE LA MADELEINE dans sa partie comprise entre la RUE DE VIGNIER et la PLACE JOUFFROY D'ABBANS

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 FEV, 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 15/03/2020

Date de fin d'affichage : 27/03/2020

VOI.20.00.A00371

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA PREFECTURE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise CITEOS
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/03/2020 au 27/03/2020 RUE DE LA PREFECTURE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/03/2020 jusqu'au 27/03/2020, la circulation est alternée par feux 2 jours durant la période RUE DE LA PREFECTURE angle Grande rue.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **26 FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 02/03/2020

Date de fin d'affichage : 13/03/2020

VOI.20.00.A00372

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE LA VOSSELLE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/03/2020 au 13/03/2020 CHEMIN DE LA VOSSELLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/03/2020 jusqu'au 13/03/2020, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 20 mètres, du 41 CHEMIN DE LA VOSSELLE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 27/05/2020

Date de fin d'affichage : 28/05/2020

VOI.20.00.A00373

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DE LA MOUILLERE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'association AIDES
Considérant L'inauguration de locaux il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/05/2020
RUE DE LA MOUILLERE

ARRÊTE

Article 1 : Le 28/05/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n° 7 RUE DE LA MOUILLERE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **26 FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :

010 17 8 1

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 28/02/2020

Date de fin d'affichage : 06/03/2020

VOI.20.00.A00374

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE TREPILLOT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A00245 en date du 10/02/2020
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET
Considérant l'avancement des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques RUE DE TREPILLOT, dans sa partie comprise entre le carrefour Trépillot/Saint-Martin et jusqu'au n° 37 RUE DE TREPILLOT

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.20.00.A00245 du 10/02/2020, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 06/03/2020.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **26 FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 28/02/2020

Date de fin d'affichage : 13/03/2020

VOI.20.00.A00375

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA VIOTTE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A00340 en date du 20/02/2020
Vu la demande de l'entreprise SBTC
Considérant l'avancement des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement RUE DE LA VIOTTE, dans sa section comprise entre la rue de l'INDUSTRIE et la rue JEANNENEY

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.20.00.A00340 du 20/02/2020, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 13/03/2020.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **26 FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 09/03/2020

Date de fin d'affichage : 10/03/2020

VOI.20.00.A00377

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE VIEILLEY

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de ECR Environnement Centre Est
Considérant que des travaux de forages géotechniques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/03/2020 CHEMIN DE VIEILLEY

ARRÊTE

Article 1 : Le 10/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit CHEMIN DE VIEILLEY sur la totalité des places du parking face au N°1 Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **26 FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

2025 01 15

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 04/03/2020

Date de fin d'affichage : 20/03/2020

VOI.20.00.A00376

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE FRANCOISE DOLTO, RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET et RUE
DUVERNOY

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/03/2020 au 20/03/2020 RUE FRANCOISE DOLTO, RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET et RUE DUVERNOY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/03/2020 jusqu'au 20/03/2020, un léger empiètement sera instauré, RUE FRANCOISE DOLTO sur 20ml a l'approche de la rue Ambroise Paré.

Article 2 : À compter du 02/03/2020 jusqu'au 20/03/2020, un léger empiètement sera instauré, RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET sur 20 ml a l'approche de la rue Bichat.

Article 3 : À compter du 02/03/2020 jusqu'au 20/03/2020, un léger empiètement sera instauré, RUE DUVERNOY sur 20ml a l'approche de la rue Bichat.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 26/03/2020

Date de fin d'affichage : 27/03/2020

VOI.20.00.A00378

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE BELFORT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS MATHEY
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/03/2020
RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : Le 27/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 14 RUE DE BELFORT (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **27 FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :

2021 FEB 11

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/03/2020

Date de fin d'affichage : 13/03/2020

VOI.20.00.A00379

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE L'AMITIE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A00221 en date du 06/02/2020
Vu la demande de l'entreprise COLAS EST
Considérant L'avancement des travaux de création d'une voie verte RUE DE L'AMITIE dans sa partie comprise entre l'entrée du super U et la rue Lavoisier y compris la section du giratoire amitié / Boulevard Churchill dans ce sens.

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.20.00.A00221 du 06/02/2020, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 13/03/2020.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 **FEV. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 08/03/2020

Date de fin d'affichage : 13/03/2020

VOI.20.00.A00380

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE EMILE ZOLA

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de M GIANNONI
Considérant que des travaux rénovation de logement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/03/2020 au 13/03/2020 RUE EMILE ZOLA

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/03/2020 jusqu'au 13/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit du 6 RUE EMILE ZOLA (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de livraison. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 12/03/2020

Date de fin d'affichage : 13/03/2020

VOI.20.00.A00382

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA PREFECTURE

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAFF

Vu la demande de l'entreprise COLAS

Considérant que des travaux Aménagement d'une cour rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/03/2020 RUE DE LA PREFECTURE

ARRÊTE

Article 1 : Le 13/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA PREFECTURE du N°23 au N°25 :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- Un fort empiètement sera instauré ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

27 FEV. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/03/2020

Date de fin d'affichage : 04/03/2020

VOI.20.00.A00383

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
QUAI VAUBAN

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise GRISOT
Considérant que des travaux de nettoyage des gouttières rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/03/2020 au 03/03/2020 QUAI VAUBAN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/03/2020 jusqu'au 03/03/2020, la circulation des véhicules est interdite QUAI VAUBAN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/03/2020

Date de fin d'affichage : 08/03/2020

VOI.20.00.A00384

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DU PORTEAU

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de Mme MAILLOT Carole
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/03/2020 au 08/03/2020 RUE DU PORTEAU

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/03/2020 jusqu'au 08/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n° 1 RUE DU PORTEAU (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

27 FEV. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :

2025 10 17

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 11/03/2020

Date de fin d'affichage : 13/03/2020

VOI.20.00.A00385

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE JUST BECQUET

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de Mme DUPLÉ Ludivine
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/03/2020 au 13/03/2020 RUE JUST BECQUET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/03/2020 jusqu'au 13/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 6 RUE JUST BECQUET (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/03/2020

Date de fin d'affichage : 06/03/2020

VOI.20.00.A00386

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA CONVENTION

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/03/2020 au 06/03/2020 RUE DE LA CONVENTION

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/03/2020 jusqu'au 06/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LA CONVENTION entre le N°8 et l'entrée de l'académie sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :



Date de fin d'affichage :

FS2 V37 E 1

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Date de début d'affichage : 22/03/2020
Besançon Date de fin d'affichage : 27/03/2020

VOI.20.00.A00388

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GENERAL LECOURBE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/03/2020 au 27/03/2020
RUE GENERAL LECOURBE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/03/2020 jusqu'au 27/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent du 8 au 10 RUE GENERAL LECOURBE :
Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 8 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- la circulation générale sera déviée sur le stationnement neutralisé ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 FEV. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :